



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

En vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et conformément à son article 6 qui réactive les dispositions dérogatoires de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Dans l'actuel contexte de crise sanitaire, il est décidé de réunir un premier conseil municipal à distance par visioconférence, afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la Ville durant l'état d'urgence sanitaire, et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

La convocation a fait l'objet d'un envoi dématérialisé le 5 février 2021 sur le mail de chaque membre de l'assemblée délibérante, via la plateforme sécurisée I-Delibre. Elle précise la tenue de cette séance par visioconférence avec la solution Microsoft Teams.

Il appartient par ailleurs à l'assemblée délibérante de déterminer au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil municipal à distance, et notamment, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

Les conditions d'organisation proposées figurent dans le règlement annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Le conseil municipal

Approuve les conditions d'organisation des séances à distance du conseil municipal de la Ville de Vertou.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/02/2021

REGLEMENT

Règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

1) Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : **Microsoft Teams**.

2) Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

Connexion internet :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Un bureau sera mis à disposition de chacun des conseillers municipaux qui ne disposeraient pas d'une bonne connexion internet. Pour cette mise à disposition, une réservation préalable est à formuler auprès du Cabinet du Maire, avec confirmation par mail au service Achats, affaires juridiques et administratives [assemblees@mairie-vertou.fr].

3) Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...). La séance se tenant par visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone. Cette participation est rendue possible grâce à la dotation numérique qui a été proposée à chaque élu en début de mandat.

4) Convocation :

La convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations présentés lors du conseil sont transmis de manière dématérialisée à chaque conseiller municipal à leur adresse mairie via la plateforme sécurisée **I-Delibre**.

La convocation précise expressément si la réunion du conseil municipal se tient à distance.

5) Formalités préparatoires à la participation à la séance

Les élus sont invités à télécharger préalablement les documents relatifs au conseil sur l'application **I-Delibre**.

Les élus sont conviés à un test de connexion, qui se tient préalablement à la tenue de la première séance organisée à distance.

6) Identification préalable des membres de l'assemblée

Les membres de l'assemblée sont physiquement identifiés par la vidéo de la visioconférence.

Afin d'assurer leur bonne identification et de garantir la sécurité des débats et de la séance, les élus doivent s'identifier avec leur compte mairie.

7) Ouverture de la séance

A l'heure prévue pour la réunion, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal afin de constater l'atteinte du quorum.

Chaque participant signale sa présence oralement. Le Maire indique au fur et à mesure de l'appel les procurations qu'il a reçues.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passe à l'examen des délibérations.

8) Déroulement de la séance

Le Maire présente le cas échéant les informations à l'ordre du jour de la séance, puis il donne la parole à l'élue qui rapporte chacune des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

A l'issue de la présentation de chaque délibération, le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des interventions. Les élus souhaitant intervenir se manifestent en cliquant sur le bouton « lever la main » pour demander la parole. Avant de s'exprimer, chaque intervenant active sa caméra et son micro puis décline son identité.

Le Maire indique s'il y a des questions orales et le cas échéant, il donne la parole à l'élue qui doit la poser puis à celui qui apporte la réponse.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Maire clôture la séance.

Pour éviter toute nuisance sonore, le Maire peut être amené à couper le micro d'un ou des membres de l'assemblée.

En cas de souci technique lors de la séance, les élus peuvent contacter le numéro de téléphone suivant : **02 40 34 31 41 [systèmes d'Information]**.

9) Scrutin

A l'issue des débats pour chaque délibération, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte le point concerné à une séance ultérieure. Cette séance ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

Les votes sont enregistrés **via un formulaire Microsoft Forms**. A la fin de chaque délibération et des prises de parole consécutives, **un lien sera proposé dans la conversation de la réunion**. Chaque élu devra cliquer sur ce lien afin de voter sur le formulaire de réponse [*« vote pour »*, *« vote contre »*, *« s'abstient »*, ou le cas échéant *« prend acte »*]. En cas de pouvoir, l'élu porteur d'un ou de plusieurs pouvoirs vote en premier pour lui-même puis pour chacun des pouvoirs [1 vote par pouvoir].

Le Maire énonce le résultat du vote. Dans le cas où le nombre de votes enregistrés via le formulaire Microsoft Forms ne correspond pas au nombre de votants, le Maire précise que le résultat définitif sera donné en fin de séance.

10) Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement des débats et leur conservation s'effectuent sous la responsabilité du Maire. La solution Microsoft Teams permet l'enregistrement des débats. Ce système sera doublé d'un enregistrement par la solution de retransmission de la chaîne Facebook ou YouTube de la ville.

11) Information du public et participation du public

Le public est informé de la tenue de la séance par affichage à l'Hôtel de Ville.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf dans le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre en direct les débats des séances à distance à partir de la chaîne Facebook ou YouTube de la ville.

12) Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT].



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Installation de Madame Charlotte BAUMANN

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par lettre reçue en Mairie le 26 janvier 2021, Madame Claire DELALANDE a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Madame Charlotte BAUMANN, candidate suivante sur la liste « Soyons Vertou ! » a accepté de siéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de l'installation de Madame Charlotte BAUMANN comme conseillère municipale,

Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal joint en annexe.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Commissions municipales permanentes : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Quatre commissions municipales permanentes ont été créées par le conseil municipal le 24 mai 2020 : Société, Territoire, Moyens, Vie dans la Ville. La désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de Madame Claire DELALANDE, conseillère municipale et de l'installation de Madame Charlotte BAUMANN en séance du 11 février 2021, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L2121-33 et L. 2121-22,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions permanentes.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne Madame Charlotte BAUMANN membre de la commission permanente Société pour la durée du mandat en cours.

Désigne Monsieur Jessy ROBERT membre de la commission permanente Territoire pour la durée du mandat en cours.

Dit que les commissions permanentes sont composées comme suit :

Nature des Commissions	Membres
Société	- Juliette Le Coulm - Patrice Garnier - Marc Hélaudais - Dorothee Bounel - Eva Moreau - Angélique Thulièvre - Sophie Caillaud - Benjamin Pierret - Sarah Caquineau - Charlotte Baumann
Territoire	- Sophie Bouvart - Thomas Delplace - Lydie Nogue - Nathalie Massé - Fabienne Morgaut - Romuald Rabergeau - Stéphane Paragot - Céline Leblé - Yvan Lechevallier - Jessy Robert

Moyens	<ul style="list-style-type: none">- Gisèle Coyac- Christian Corbeau- Damien Durrleman- Jean-Michel Guitteny- Chantal Fonteneau- Marc Francheteau- Delphine Coat Prou- Jean-Marc Chirol
Vie dans la Ville	<ul style="list-style-type: none">- François le Mabec- Marie Sliwinski- Gisèle Coyac- Elsa Falch'un- Luc Gadollet- Yannick Vadrot- Gilles Mauxion- Jessy Robert

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Désignation des représentants au sein des comités consultatifs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Trois comités consultatifs ont été créés par le conseil municipal le 11 juin 2020 : Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires, Marchés hebdomadaires. La désignation des membres de chacun de ces comités a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de Madame Claire DELALANDE, conseillère municipale et de l'installation de Madame Charlotte BAUMANN en séance du 11 février 2021, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2, L. 2121-21, L. 2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des comités consultatifs.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne Madame Charlotte BAUMANN membre du comité consultatif Transport et restauration scolaires pour la durée du mandat en cours.

Désigne Madame Charlotte BAUMANN membre du comité consultatif Sécurité circulation pour la durée du mandat en cours.

Désigne Madame Charlotte BAUMANN membre du comité consultatif Marchés hebdomadaires pour la durée du mandat en cours.

Dit que les comités consultatifs sont composés comme suit :

Nature des Comités	Membres
Sécurité circulation	<ul style="list-style-type: none">- Marc Francheteau- Stéphane Paragot- Chantal Fonteneau- Thomas Delplace- Benjamin Pierret- Nathalie Massé- Charlotte Baumann- Yvan Lechevallier
Transport et restauration scolaires	<ul style="list-style-type: none">- Patrice Garnier- Benjamin Pierret- Eva Moreau- Dorothée Bounel- Stéphane Paragot- Céline Leblé- Charlotte Baumann- Sarah Caquineau

Marchés hebdomadaires	<ul style="list-style-type: none">- Lydie Nogue- Yannick Vadrot- Jean-Michel Guitteny- Chantal Fonteneau- Damien Durrleman- François Le Mabec- Charlotte Baumann- Delphine Coat-Prou
-----------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Pacte de gouvernance métropolitain
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce Pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du Conseil, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain [qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération], avant de se terminer en juin 2021 avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes.

La démarche d'élaboration de ce pacte a donné lieu à la constitution d'un groupe de travail composé de 17 élus dont 11 maires des communes membres, dont celle de Vertou.

Ce Pacte porte l'ambition de définir les processus d'élaboration des décisions et de renforcer une gouvernance plus partagée et plus proche des territoires de Nantes Métropole.

Le pacte de gouvernance entre les 24 communes et la Métropole s'articule autour de 4 piliers :

- Une relation plus proche du territoire
- Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus
- Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitain
- Une attention **quotidienne** portée aux usagers et au dialogue citoyen

a. Une relation plus proche du territoire

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- La subsidiarité, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales ;
- Le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune.

La mise en œuvre de ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la Métropole et chaque commune.

Ainsi, les commissions locales de pôles sont repositionnées comme le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires sur la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains : les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.

Les conférences territoriales de pôle réunissent tous les élus des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

b. Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus

Ce pacte de gouvernance recherche une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le dialogue renforcé entre l'exécutif et les Maires répond à la volonté de rechercher le plus large consensus.

Ce travail vice-présidents-Maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires où exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.

c. Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitain

L'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains, qui doivent recevoir :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations ;
- Le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, préalable au vote du budget ;
- Le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif ;
- Le compte rendu des réunions du conseil métropolitain ;
- Les avis de la conférence des maires, si celle-ci émet des avis.

Le Pacte de gouvernance prévoit d'élargir ce chemin ouvert par la loi. Il s'agit d'abord de mettre en place un partage d'information plus large, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de Vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

La participation des élus communaux sera possible de diverses façons :

- En conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale ;
- En G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques, pour contribuer par une approche thématique ;
- Ou lors de Conventions rassemblant tous les élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans.

d. L'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen

Enfin, au travers du Pacte de gouvernance Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'utilisateur dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine viendra préciser les contours de cette ambition.

Les 24 Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole sont appelés à formuler leur avis sur le Pacte de gouvernance, ci-joint, dans un délai de 2 mois après la transmission du projet par la Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-11-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2020-31 du 17 juillet 2020,

Le conseil municipal

Se prononce sur le Pacte de gouvernance joint.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REJETE PAR 28 VOIX – 7 POUR.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

LE PACTE de gouvernance

SOMMAIRE

Préambule.....	5
Partie 1 : Valeurs et principes.....	7
Partie 2 : La gouvernance Métropole – communes	9
Partie 3 : « Faire métropole » : les élus communaux.....	15
Partie 4 : « Faire métropole » : le citoyen	17

Préambule

Depuis son origine, d'abord comme district puis communauté urbaine et enfin métropole, notre intercommunalité s'est construite grâce à ses 24 communes : c'est bien la richesse de leur diversité qui fait aujourd'hui l'identité et la force de Nantes Métropole.

Ce lien entre la métropole et les 24 communes qui la composent, le lien, aussi, entre ces 24 communes elles-mêmes, n'ont cessé de se renforcer et de s'affirmer au fil de son histoire. Une dynamique qui s'est d'ailleurs accélérée ces dernières années et qui nous permet de porter une vision commune incarnée par ce nouveau pacte de gouvernance 2020-2026.

Il s'inscrit en ce début de mandat dans une démarche globale visant à poser les relations entre les communes et la métropole et fixer le cadre du mandat : elle s'engage avec ce Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain qui abordera notamment le Pacte financier ou encore le schéma de coopération et de mutualisation, et se terminera avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine, qui posera les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et de l'évaluation participative. Ce Pacte s'inscrit également à la suite du vote en Conseil métropolitain d'une charte de déontologie et d'un nouveau règlement intérieur qui entérinent déjà de nouvelles pratiques.

Elus métropolitains, Maires et élus communaux, nous partageons des valeurs fortes et une même ambition pour une métropole solidaire. Nous bâtissons notre action sur la base de relations de confiance, dans le respect de l'identité de chaque commune. Nous avons enfin en commun cette volonté d'une métropole exemplaire sur l'ensemble de ses politiques publiques.

Toutes ces valeurs, nous les appliquons dans une volonté de proximité, de subsidiarité et de dialogue permanent, autour de trois principes fondamentaux : l'expression d'une citoyenneté métropolitaine, l'innovation dans toutes nos politiques publiques et l'efficacité de notre service public.

Avec ce Pacte de gouvernance, nous passons un nouveau cap afin d'aller encore plus loin dans la construction métropolitaine et affirmons :

- la recherche constante de consensus pour les grandes décisions métropolitaines, avec une place renforcée des 24 Maires, et des liens nouveaux avec les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués ;
- le renforcement du lien entre la métropole et les communes, notamment au sein des sept pôles de proximité ;
- la volonté de partager l'action métropolitaine avec l'ensemble des élus municipaux, au-delà des seuls élus au Conseil métropolitain ;
- l'ambition de plus associer et donner plus de place au citoyen et de faire émerger une vraie citoyenneté métropolitaine.

Ce nouveau pacte de gouvernance, soumis au vote du Conseil métropolitain du 9 avril 2021, est le fruit d'un important travail réalisé durant 4 mois par un groupe d'élus de toutes sensibilités, réunissant Maires et élus métropolitains. Il a aussi été enrichi des réflexions d'un groupe miroir d'élus municipaux non métropolitains, désignés par les Maires membres du groupe de travail, et d'un groupe miroir des Directeurs généraux des services de ces mêmes communes. Après une consolidation par la Conférence des Maires, il a été présenté et débattu dans chaque Conseil municipal.

Adopté par le Conseil métropolitain, ce pacte marque une nouvelle étape dans l'histoire de Nantes Métropole, avec une gouvernance plus proche des communes. Le contexte de crise sanitaire, économique et sociale dans laquelle il s'inscrit lui donne évidemment une force particulière, tant les enjeux territoriaux sont importants.

Par ce Pacte, nous choisissons ensemble de mettre au cœur de notre action un partenariat renforcé et de rapprocher les décisions métropolitaines des élus et citoyens de nos 24 communes. C'est par une « démocratie rapprochée » et des décisions concrètes prises en proximité que se nourrit la confiance dans notre action et, plus généralement, la confiance pour l'avenir.



PARTIE 1 : Valeurs et principes

Pour Nantes Métropole et les 24 communes, faire métropole :

- *c'est décider, sur le long terme, de partager un destin commun,*
- *c'est partager une vision commune du territoire,*
- *c'est définir ensemble un projet de territoire qui réponde aux besoins et attentes des habitants et des citoyens,*
- *c'est répondre de manière solidaire aux défis environnementaux, territoriaux, sociaux, sociétaux et économiques,*
- *c'est porter collectivement des politiques publiques ambitieuses et efficaces, prenant en compte les particularités et les attentes de ses différents territoires.*

1. Les valeurs partagées par Nantes Métropole et les 24 communes

Les élus métropolitains et des Communes se reconnaissent dans les **valeurs** suivantes qui fondent leur action.

La solidarité

La métropole nantaise est constituée de 24 communes de tailles et de situations diverses. Un de ses enjeux est de maintenir, entre ses communes, une cohésion sociale et territoriale forte. Il s'agit à la fois de permettre à tous ses membres de bénéficier de la dynamique créée à l'échelle du territoire métropolitain et, devant les enjeux sociaux et environnementaux, d'apporter une réponse concertée et partagée, avec une attention particulière aux petites communes.

Cette valeur de solidarité s'incarne également dans un Schéma de coopération et de mutualisation. Il vise à renforcer l'approche concertée des 24 communes membres et à mettre en commun les moyens, en fonction de la volonté des Maires, en vue d'apporter aux citoyens un service public de qualité, quelle que soit leur commune d'habitation ou leur situation personnelle.

Cette solidarité permet aux communes de bénéficier de ce qu'elles n'auraient pas pu faire seules.

Le respect de l'identité des communes

Chaque commune doit pouvoir préserver et même renforcer son identité propre tout en étant porteuse de l'identité métropolitaine. C'est de cet équilibre entre identité propre et identité métropolitaine que naît la richesse des politiques métropolitaines adaptées à chaque territoire.

La métropole veillera à l'égale implication des communes, quelle que soit leur taille, dans les travaux qu'elle conduit.

La confiance

Les relations métropole / communes sont basées sur la confiance. Le fonctionnement de Nantes Métropole repose sur la recherche de consensus avec les Maires. Aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune si le Maire s'y oppose.

En effet, l'action métropolitaine est respectueuse de la spécificité des communes et de leurs compétences. Aussi, les projets sont construits dans le dialogue et la concertation, avec toute la transparence requise.

La sobriété

Dès sa création, la métropole et les 24 communes ont saisi les enjeux du développement durable pour penser un territoire harmonieux et équilibré en termes d'activités et pour ses citoyens, aujourd'hui et demain, en préservant les ressources naturelles.

La métropole et les communes prennent et assument toutes leurs responsabilités, au titre de leurs compétences respectives, dans l'objectif du développement durable et de la résilience du territoire.



2. Les principes d'action partagés par Nantes Métropole et les 24 communes

L'action métropolitaine repose sur quelques **principes** partagés. Il s'agit de principes d'actions dans la conduite des politiques publiques métropolitaines.

La proximité

Ce principe est consubstantiel à la construction de la métropole nantaise et s'incarne par les pôles de proximité.

Cette organisation a une double vocation :

- la proximité avec les citoyens
- la proximité avec les Maires et les élus des communes membres.

Qui plus est, la proximité se décline aussi dans la prise en compte des spécificités territoriales dans l'écriture et la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines, en itération avec les territoires.

La subsidiarité

Pour garantir la proximité, l'action et l'organisation métropolitaines sont régies par le principe de subsidiarité qui vise à mettre en œuvre des politiques publiques au plus proche des citoyens et des acteurs du territoire.

Les actions métropolitaines ont donc vocation à être mises en œuvre par les pôles de proximité, garants de leur cohérence sur les territoires, sauf si un pilotage par les directions thématiques est plus à même d'atteindre les objectifs poursuivis.

La citoyenneté

La métropole reconnaît et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine.

En conséquence, elle reconnaît aux citoyens et aux acteurs un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets.

Elle accompagne l'émergence d'un citoyen métropolitain sur les problématiques du bassin de vie qu'elle représente.

Elle favorise et porte la participation citoyenne tant à l'échelle territoriale (pôles et inter-communes) que métropolitaine (politiques publiques, grands débats, prospective ouverte, évaluation participative...).

La citoyenneté peut être animée par la métropole dans le cadre de démarches ad hoc et d'instances de gouvernance ouverte pérennes. Par ailleurs, le Conseil de développement joue un rôle dans l'animation citoyenne à cette échelle (via saisine et auto-saisine, contribution).



Le dialogue

Le dialogue s'entend à la fois avec les citoyens et les acteurs.

Avec les citoyens, le dialogue citoyen peut recouvrir des modalités diversifiées : des ateliers citoyens, des panels, des grands débats et des évaluations participatives.

Il s'appuie sur des principes : clarté des règles du jeu, diversité des points de vue et inclusion, transparence et traçabilité, distanciation, droit de suite.

Il poursuit des finalités : l'aide à la décision des élus et la transformation, l'amélioration de l'action publique.

La participation des citoyens mobilise leur expertise d'usage, leur expérience sensible et leur capacité d'agir.

L'innovation

Capitale européenne de l'innovation en 2019, la métropole est sans cesse en quête des innovations qui lui permettront d'être toujours plus efficace au bénéfice des citoyens et avec la volonté de ne laisser aucun d'eux au bord de la route. L'innovation a pour objectif un progrès inclusif et sobre. Elle peut passer par des phases d'expérimentation autant que de besoin.

L'efficacité du service public

Les élus et services veillent à faire un usage sobre des moyens et des ressources. Cela vaut à la fois dans l'organisation et le fonctionnement interne de la métropole que dans le déploiement des politiques publiques métropolitaines.

L'efficacité recherchée est mesurée notamment par l'évaluation des politiques publiques.

L'alliance des territoires

Les territoires vécus, les dynamiques et enjeux économiques, sociaux, environnementaux dépassent les frontières administratives : Nantes Métropole s'attache à coopérer avec les intercommunalités limitrophes et les territoires voisins.

La métropole nantaise est partie prenante des pôles métropolitains Nantes/Saint-Nazaire et Loire Bretagne, et engage avec les intercommunalités limitrophes des contrats de réciprocité.

Ces coopérations visent à favoriser une trajectoire de développement territorial soutenable et résilient, pour tous les territoires concernés.

PARTIE 2 : La gouvernance métropole - communes

La gouvernance de Nantes Métropole proposée pour ce nouveau mandat se veut renouvelée et plus collective. Si l'Exécutif doit pleinement jouer son rôle et assumer ses responsabilités pour définir les orientations stratégiques, Nantes Métropole souhaite permettre une meilleure association des 24 Maires à la dynamique et au fonctionnement de l'intercommunalité.

Chaque Maire, quelle que soit sa sensibilité politique, peut porter sa vision territoriale et métropolitaine dans le cadre de différentes instances. Ce Pacte de gouvernance formalise une plus forte synergie entre les Maires et l'Exécutif. Le dialogue renforcé, et ainsi garanti, entre l'Exécutif et les Maires répond à la volonté de rechercher le plus large consensus.

La gouvernance Nantes Métropole – communes repose sur la Conférence des Maires qui est confortée dans son rôle de partage des orientations et de recherche de consensus. La volonté partagée de la métropole et des communes d'un dialogue approfondi et régulier entre élus métropolitains et élus communaux se concrétise par des instances associant les communes, mais aussi une nouvelle contractualisation métropole / communes.

Nantes Métropole veille à mobiliser chaque instance au moment opportun afin que chacune apporte toute sa valeur ajoutée dans le processus d'élaboration des décisions et à ce que toutes les communes puissent participer aux travaux métropolitains.

1. De la préparation à la validation des décisions et politiques publiques : la recherche de consensus

1-1. Conférence des Maires

- **Composition :**
 - Présidée de droit par la Présidente, la Conférence des Maires réunit les Maires des communes membres.
 - Les Maires peuvent se faire accompagner par un collaborateur et en cas d'empêchement se faire représenter par leur suppléant.
 - Les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués peuvent être amenés à participer exceptionnellement aux Conférences des Maires pour favoriser les échanges et la recherche de consensus.
- **Rôle :**
 - Instance stratégique, lieu de débat, de consolidation, de recherche de consensus et de validation des politiques publiques et des projets structurants de Nantes Métropole. Il peut y être débattu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ses collectivités.
 - Instance de partage en amont des Conseils métropolitains
- **Champ de compétence :**
 - La Conférence des Maires a vocation à être un lieu de partage, de mise en débat, de recherche de consensus et de validation entre les Maires sur :
 - cap et orientations stratégiques métropolitaines,
 - sujets sur les compétences communales (schéma de mutualisation, transferts de compétence),
 - projets métropolitains structurants,
 - schémas stratégiques métropolitains,
 - politiques publiques métropolitaines sur proposition de l'Exécutif,
 - validation et suivi des groupes de pilotage associant les Maires.

- Si certains sujets exigent un travail approfondi, la Conférence des Maires peut :
 - décider d'un groupe de travail dédié, en définissant son mandat, ses objectifs, le livrable attendu, la durée et les participants,
 - solliciter l'organisation d'un G24 associant les adjoints ou élus municipaux,
- Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets peuvent faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires en identifiant formellement les sujets sur lesquels ils s'engagent à définir conjointement la stratégie et porter ensemble une vision métropolitaine.
- **Élaboration de l'ordre du jour** : les Maires peuvent proposer à la Présidente des sujets de nature à intéresser l'ensemble des Maires. La métropole veille à anticiper l'inscription des sujets en amont du Conseil métropolitain. Elle peut également se réunir à la demande du tiers des Maires dans la limite de 4 réunions par an.
- Chaque Maire a une **délégation territoriale** qui lui permet de signer des actes de gestion courante concernant sa commune.

1-2. Exécutif

- **Composition** : Présidé par la Présidente, l'Exécutif est composé de :
 - Les vice-présidents
 - Les conseillers métropolitains délégués
 - Les conseillers métropolitains en mission
 - Les Maires de la majorité
- **Rôle** :
 - Débats et validation politique sur les orientations stratégiques,
 - Fixe le cap politique de Nantes Métropole,
 - Élaboration des grands documents stratégiques dans le cadre de comités de pilotage dédiés, en associant les Maires dans la démarche de recherche de consensus,
 - Élaboration des politiques publiques métropolitaines, en associant les Maires et les communes pour prendre en compte les spécificités des territoires :
 - en partageant en amont les feuilles de route des vices-présidents et conseillers métropolitains délégués pour le mandat,
 - par l'implication des vices-présidents et conseillers métropolitains délégués dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des Contrats territoriaux à l'échelle des pôles de proximité,
 - par la présence régulière des vices-présidents et conseillers métropolitains délégués :
 - en Commissions locales de pôles, et systématiquement en amont de la validation des politiques publiques,
 - dans les Conseils municipaux ou autres instances municipales à la demande des Maires.
 - par l'animation par les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués des G24.
 - Les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués peuvent être amenés à participer exceptionnellement aux Conférences des Maires pour favoriser les échanges et la recherche de consensus.
- **Champ de compétence** :
 - Schémas stratégiques métropolitains,
 - Politiques publiques métropolitaines,
 - Projets métropolitains structurants.

1-3. Commissions locales de pôle

- **Composition :**
 - Les Maires et leurs adjoints de leur choix selon les sujets à l'ordre du jour,
 - Le vice-président à la proximité et les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués selon l'ordre du jour,
 - La direction de pôle.
- **Rôle :**
 - Instance dédiée à la territorialisation des stratégies métropolitaines et aux itérations entre les politiques publiques et les territoires :
 - expression des besoins spécifiques des territoires,
 - partage des intentions des politiques publiques en amont,
 - mise en débat et suivi de la déclinaison et de la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines sur le territoire pendant tout le mandat.
 - Instance de discussion, d'élaboration et de validation de la contractualisation Nantes-Métropole-Communes.
 - Émergence de projets de coopération entre les communes,
 - Projets dialogués à l'échelle du territoire du pôle,
 - Coordination de certaines interventions des pôles de proximité (ERS, mobilité douce, éclairage public, sécurité...)

Des temps d'échanges entre Maires peuvent être organisés dans le cadre des Commissions locales de pôles.

- **Co-présidence**
 - Un Maire, nommé par ses pairs, chargé d'animer le collectif des Maires sur le territoire du pôle (propositions de sujets à inscrire à l'ordre du jour, projets de coopération...);
 - Le vice-président à la proximité

1-4. G24 thématiques

- **Composition :**
 - Le vice-président ou conseiller métropolitain délégué, pilote de la thématique
 - Les 24 adjoints thématiques ou les conseillers municipaux désignés par le Maire.
- **Rôle :**
 - Lieu de travail entre les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués et les 24 adjoints thématiques (ou les conseillers municipaux désignés par le Maire) sur une politique publique métropolitaine,
 - Partage d'informations relatives aux politiques métropolitaines à l'échelle du territoire métropolitaine (la CLP reste le lieu de la déclinaison territoriale des politiques publiques),
 - Mise en commun d'expériences en fonction des sujets.

Les G24 peuvent être organisés à l'initiative des vices-présidents et conseillers métropolitains délégués ou à la demande de la Conférence des Maires.

Le mandat, l'objet et les objectifs des G24 doivent être partagés en amont en Conférence des Maires, les conclusions des travaux doivent être présentés en Conférence des Maires.

1-5. Les instances techniques Métropole / communes

En miroir de la coopération politique, les services de la métropole et des communes travaillent en étroite collaboration, tant sur les enjeux stratégiques que sur les sujets du quotidien.

La Conférence des DGS se réunit régulièrement et assure le portage de la collaboration technique entre les communes et Nantes Métropole. Elle est complétée en tant que de besoin par des groupes de travail ad hoc.

Rôle :

- Information et échanges entre les DGS et les services métropolitains,
- Discussion et suivi des dossiers/ thématiques stratégiques et / ou sensibles, si besoin en préparation des arbitrages des élus,
- Préparation de certains dossiers en amont des instances métropolitaines,
- Partage des sujets d'actualités et points d'étapes sur les dossiers d'actualité,
- Suivi de la contractualisation Nantes Métropole – Communes,
- Suivi du schéma de coopération et de mutualisation,
- Si certains sujets exigent un travail approfondi, la Conférence des DGS peut décider d'un groupe de travail dédié, en définissant son mandat, ses objectifs, le livrable attendu, la durée et les participants.

Les ordres du jour sont co-élaborés entre le DG en charge de la proximité et les DGS.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes sont engagées dans un schéma de mutualisation renforcé, avec une approche intégrée des compétences municipales et métropolitaines sur le territoire nantais.

2. L'adoption des décisions métropolitaines

2-1. Conseil métropolitain

- **Composition** : les 98 élus métropolitains issus des 24 communes (le cas échéant, les suppléants des élus des communes qui ne comptent qu'un représentant).
- **Rôle** : Adoption des délibérations.
Il est de la responsabilité de chaque Maire d'organiser, s'il le souhaite, le débat au sein de ses instances communales sur les délibérations métropolitaines. Les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués et les services de Nantes Métropole peuvent être sollicités le cas échéant pour intervenir dans une instance municipale à la demande d'un Maire.
- Les élus municipaux des 24 communes sont destinataires des projets de délibération, du Débat d'Orientations Budgétaires, du rapport d'activité, du Compte administratif et du compte-rendu des réunions du Conseil métropolitain.

Commissions métropolitaines

- **Composition** : les élus métropolitains et/ou les élus municipaux désignés par les Maires et le Conseil métropolitain.
- **Rôle** :
 - Préparation du Conseil métropolitain,
 - Présentation des projets de délibérations,
 - Partage d'informations, acculturation sur les enjeux et les thématiques,
 - Espace de débat politique et de prospective.

Conférence des Présidents des groupes politiques

- **Composition** : les Présidents de l'ensemble des groupes politiques
- **Rôle** :
 - Echanges politiques sur les délibérations en amont des Conseils métropolitains,
 - Partage d'informations.

2-2. Bureau métropolitain

- **Composition** : les 64 élus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain : la Présidente, les 20 vice-présidents, et 43 conseillers métropolitains. Les suppléants des élus des communes qui ne disposent que d'un seul conseiller sont invités mais ne peuvent pas prendre part au vote.
- **Rôle** : Délibère par délégation du Conseil métropolitain.

Commission subventions

- **Composition** : Les élus désignés en Conseil métropolitain et les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués concernés
- **Rôle** :
 - Présentation des subventions en amont des Bureaux métropolitains,
 - Partage d'informations.

3- Contractualisation entre Nantes Métropole et les communes

La co-responsabilité de territoire entre la métropole et les communes est concrétisée par la contractualisation.

Les Contrats territoriaux, nouveau cadre contractuel, sont élaborés à l'échelle des pôles de proximité. Ils reposent sur un diagnostic partagé avec les élus des territoires et un dialogue approfondi avec les politiques publiques métropolitaines. Ils permettent de définir collectivement des enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune. La contractualisation facilite les synergies par la mise en regard des intentions métropolitaines et communales, sur leurs champs de compétence respectifs.

Les politiques métropolitaines intègrent dans leurs plans d'actions et feuilles de route les actions territorialisées.

Les actions font l'objet d'une évaluation annuelle.

Chaque commune est dotée d'une PPI territoriale établie sur la base de critères transparents, élaborés par le Pacte financier et dans le cadre du groupe de travail des Maires voirie.

Certaines interventions (ERS, mobilité douce, éclairage public, sécurité...) peuvent être coordonnées à l'échelle des pôles de proximité, avec les Maires, dans le cadre de la Commission locale de pôle.

4- Les relations de proximité Nantes Métropole-communes

Le Vice-Président à la Proximité

Interlocuteur politique des communes, le Vice-président à la proximité rencontre régulièrement chaque Maire.

Il assure en tant que de besoin le relai de l'expression des territoires et des Maires auprès des vices-présidents et conseillers métropolitains délégués, et s'assure auprès des vices-présidents et conseillers métropolitains délégués en charge des politiques publiques métropolitaines de la prise en compte des spécificités et besoins des territoires.

Les Maires peuvent solliciter les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués sur les sujets qui concernent leur commune.

Les pôles de proximité

Les pôles de proximité s'assurent de la mise en cohérence de l'action de Nantes Métropole sur le territoire du pôle de proximité et sont les premiers interlocuteurs techniques des communes. A ce titre, ils sont à l'écoute des besoins des communes et de leurs questions, qu'ils instruisent et auxquels ils apportent des réponses, ou qu'ils relaient en tant que de besoin auprès des directions en charge des politiques publiques métropolitaines.



PARTIE 3 : « Faire métropole » : les élus communaux

La loi Engagement et Proximité 2019 a introduit plusieurs mesures pour permettre une meilleure association des Maires à la gouvernance de l'intercommunalité et une meilleure information des élus municipaux.

Ainsi, elle précise que les conseillers municipaux des communes doivent être informés des affaires de la métropole et ouvre les commissions métropolitaines aux élus municipaux.

Dans cet esprit, l'ambition conjointe de Nantes Métropole et des communes est d'aller plus loin, afin de « faire métropole » avec les élus communaux, en les informant et en les associant aux enjeux du territoire métropolitain. Il s'agit ici de renforcer le lien entre communes et métropole, de favoriser le partage d'informations et le partage d'objectifs communs pour le territoire.

1- Informer

Nantes Métropole informe les conseillers municipaux des communes des affaires de la métropole faisant l'objet d'une délibération. Ils sont notamment destinataires des documents et convocations liées, du rapport d'orientations budgétaires et du rapport d'activité.

Les élus communaux qui le souhaitent sont destinataires d'une lettre d'information de la métropole, synthétique et explicative.

La métropole met à disposition des élus communaux un fond documentaire, qui inclut notamment les schémas stratégiques métropolitains et supports permettant d'en appréhender les enjeux. Cet espace partagé pourrait réunir l'ensemble des documents socles, des fiches explicatives (des politiques publiques et projets structurants), webinaires et tout autre support facilitant le partage de l'information utile aux élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Elle veillera à mettre à disposition des supports clairs, pédagogiques et synthétiques pour faciliter l'appropriation des sujets et des enjeux.

La métropole proposera des webinaires sur les enjeux du territoire métropolitain et des politiques publiques, après les Conseils métropolitains par exemple, sur des dossiers et sujets structurants pour le territoire métropolitain.

A la demande du Maire, les vices-présidents et conseillers métropolitains délégués peuvent intervenir lors des Conseils municipaux pour présenter certains sujets et dossiers métropolitains.

2- Participer au collectif métropolitain

2-1. La Convention métropolitaine

Une Convention métropolitaine réunit, à l'invitation de la Présidente, l'ensemble des élus communaux en début de mandat puis tous les deux ans.

2-2. La Conférence territoriale des pôles de proximité

Les Conférences territoriales des pôles de proximité réunissent tous les élus des communes afin de partager l'état d'avancement et les bilans des Contrats territoriaux, des politiques publiques et des projets métropolitains sur le territoire, ainsi que les perspectives.

2-3. Instances de collaboration

Sur désignation du Maire, les adjoints et élus communaux peuvent participer :

- aux G24 (avec un mandat défini),
- aux Commissions métropolitaines,
- aux Commissions locales de pôles,
- aux Ateliers prospectifs,
- aux Comités de suivi.

Afin de faciliter la participation des élus communaux, la métropole veillera à proposer, autant que possible, des réunions sur des horaires adaptés à leurs contraintes.



PARTIE 4 : « Faire métropole » : le citoyen

Le citoyen est au cœur de l'action de Nantes Métropole et des communes.

Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen dans un dialogue permanent pour peser sur les visions, les politiques publiques et la qualité des services déployés sur le territoire métropolitain. Pour ce faire, Nantes Métropole propose une communication pédagogique sur l'action publique, pour éclairer les enjeux et informer les citoyens des évolutions mises en œuvre. Elle cherche également à simplifier l'accès à l'information et à renforcer les liens de proximité avec les usagers de ses services publics. Par ailleurs, Nantes Métropole reconnaît aux citoyens un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine.

L'information et la relation aux usagers

L'information

Pour favoriser la transmission d'information de qualité aux citoyens des 24 communes, Nantes Métropole met en place un espace d'échange entre les 24 communes. Dans un esprit collaboratif et transversal, ce « canal 24 » permet de collecter, partager, d'échanger et d'alimenter en informations les différents médias des communes et de Nantes Métropole.

La relation aux usagers

Aujourd'hui, les usagers utilisent de nombreux canaux différents (téléphone, mail, courrier, accueil physique, eService, réseau social) pour entrer en relation avec l'administration ou avec des entreprises de services publics.

Nantes Métropole entend apporter une réponse dans des délais raisonnables à toute demande, interpellation ou requête, quelque soit le canal utilisé, afin d'améliorer la qualité de ses relations aux usagers.

Nantes Métropole s'engage à travailler collectivement avec les communes, dans le respect de l'autonomie de leur propre relation aux usagers. En effet, les usagers s'affranchissent des frontières administratives et institutionnelles. Cet objectif doit se concrétiser vis-à-vis de tous les citoyens y compris avec celles et ceux en rupture avec le numérique.

Le dialogue citoyen métropolitain

Le dialogue citoyen s'entend à la fois avec les communes, avec les citoyens et les acteurs.

Avec les communes, il se met en œuvre dans le cadre de projets pilotés en lien avec les pôles de proximité ou les services de Nantes Métropole. Par ailleurs, des démarches de dialogue, notamment les grands débats, peuvent mobiliser le concours des communes.

Avec les citoyens, le dialogue citoyen peut recouvrir des modalités diversifiées : des ateliers citoyens, des panels, des grands débats, des évaluations participatives. La participation des citoyens mobilise leur expertise d'usage, leur expérience sensible et leur capacité d'agir.

Il s'appuie sur des principes : la clarté des règles du jeu, la diversité des points de vue et inclusion, la transparence et la traçabilité, la distanciation et le droit de suite.

Le dialogue citoyen répond à une volonté d'aide à la décision des élus et d'amélioration de l'action publique.

Nantes Métropole adoptera en 2021 un Pacte de citoyenneté métropolitaine qui sera consacré aux programmes de démarches de dialogue et d'évaluation, au Conseil de développement, à la gouvernance ouverte ou encore les Grands Débats.



D'ici l'aboutissement de ce travail approfondi sur le dialogue citoyen métropolitain, trois principes fondateurs pour la gouvernance entre Nantes Métropole et les communes sont posés :

- Coopération dans la pratique du dialogue citoyen à l'échelle métropolitaine : les démarches de dialogue citoyen impliquant les compétences métropolitaines reposent sur une gouvernance partagée : communes, pôles de proximité, directions thématiques pilotes.
- Un dialogue citoyen sincère et efficace : les démarches de dialogue citoyen visent à aider la décision des élus qui restent décisionnaires. Elles s'engagent si, et seulement si, il existe des capacités de transformation et d'amélioration du projet.
- Conforter une métropole participative : pour soutenir et animer les démarches participatives dans la Métropole, Nantes Métropole propose un cadre d'animation, avec par exemple un G24 Dialogue citoyen animé par la vice-présidente ou encore l'animation d'un réseau professionnel, mais également des ressources (formations, plateforme numérique).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Budgets Primitifs – Exercice 2021 - Budget principal et budget annexe - Approbation
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Les budgets primitifs 2021 des budgets principal et annexe de la Ville de Vertou sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2021 du budget principal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 26 101 082 €
- En section d'investissement à 7 556 835 €

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2021 au profit de la section d'investissement est de 2 821 256 €.

Le budget primitif 2021 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1000 €
- En section d'investissement à 925 €

La présentation de ces budgets primitifs fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu lors de la séance du 17 décembre 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des budgets primitifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2312-1 et suivants, l'article R 2221-83 modifié et L1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6574 - Subventions de fonctionnement versées aux associations et 6745 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement versées aux personnes privées.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2021 pour un montant de 216 000 € et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 28 VOIX – 4 CONTRE – 3 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/02/2021

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- I. Stratégie financière et équilibre du budget 2021
 - A. La stratégie financière
 - B. L'équilibre du budget 2021
- II. La section de fonctionnement
 - A. Les recettes de fonctionnement
 - 1. Les recettes fiscales
 - 2. Les dotations d'Etat et les compensations
 - 3. Les autres recettes
 - B. Les dépenses de fonctionnement
 - 1. La masse salariale
 - 2. Les charges à caractère général
 - 3. Les autres dépenses
- III. La section d'investissement
 - A. Les dépenses d'investissement
 - B. Les recettes d'investissement
- IV. Le budget primitif 2021 en synthèse

BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

PREAMBULE

Le budget 2021 engage le mandat 2021/2026 autour des marqueurs de notre projet politique : Proximité vers et pour les habitants, Sobriété dans la posture et les projets, Ambition pour le territoire et pour VERTOU, alors même que le contexte de la crise sanitaire et les mesures nationales continuent de peser sur les finances de la Ville.

En 2021, l'équipe municipale tient sa promesse de poursuivre sa politique de stabilité des taux sans renoncer à la qualité et la quantité des services publics proposés aux Vertaviennes et Vertaviens.

Tenir ce délicat équilibre impose de poursuivre la modernisation de l'action publique vertavienne pour continuer de répondre de la manière la plus appropriée qui soit aux demandes des différents publics et aussi se préparer à répondre aux nouveaux besoins engendrés par la dynamique de notre territoire et l'accueil de nouvelles populations, le vieillissement et les demandes sociales et sociétales croissantes.

Un territoire riche de ses 25 000 habitants pour lequel le budget primitif 2021 traduit une ambition à travers trois lignes de force majeures.

La première est un niveau d'investissement soutenu et centré sur l'aboutissement des réalisations des grands projets du mandat précédent et l'engagement du nouveau plan stratégique de la ville autour de 4 axes :

- Des projets pour une ville séduisante par nature à travers une stratégie de développement des équipements, avec un nouveau groupe scolaire
- Des projets pour une ville apaisante par nature que symbolise le lancement des études d'aménagement du parc du Chêne
- Des projets pour une ville vivante par nature représentés par l'inauguration prochaine du regroupement des accueils de loisirs sur le site de la presse au vin
- Des projets pour une ville engagée par nature à travers une démarche d'éco-responsabilité renforcée par la 2^{ème} phase du plan éco-mobilités [flotte verte]

La deuxième ligne de force est marquée par l'affirmation d'un service public écoresponsable au quotidien, au travers de projets tels que :

- La mise en place d'une politique « propreté verte » dans nos équipements
- Le développement des produits labellisés [label rouge] dans la restauration scolaire
- Le déploiement du tri sélectif et de dispositifs anti-gaspi
- Le projet « multi-accueils sans chimie »

Enfin, la troisième ligne de force porte sur le développement et la modernisation de l'administration municipale au service des Vertaviennes et des Vertaviens. Cela passe par une mise en adéquation des ressources et des ambitions, notamment :

- Dans le secteur éducatif : maintien des ressources pour un haut niveau d'efficacité et la mise en œuvre des grands projets scolaires du mandat
- Dans le secteur de la gestion des données : déploiement d'une dématérialisation réfléchie de l'administration vertavienne
- Dans le secteur de la propreté : professionnalisation des équipes pour mener à bien une politique de propreté responsable à titre social et environnemental

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I. Stratégie financière et équilibre du budget 2021

A. La stratégie financière – éléments présentés au rapport des orientations budgétaires 2021

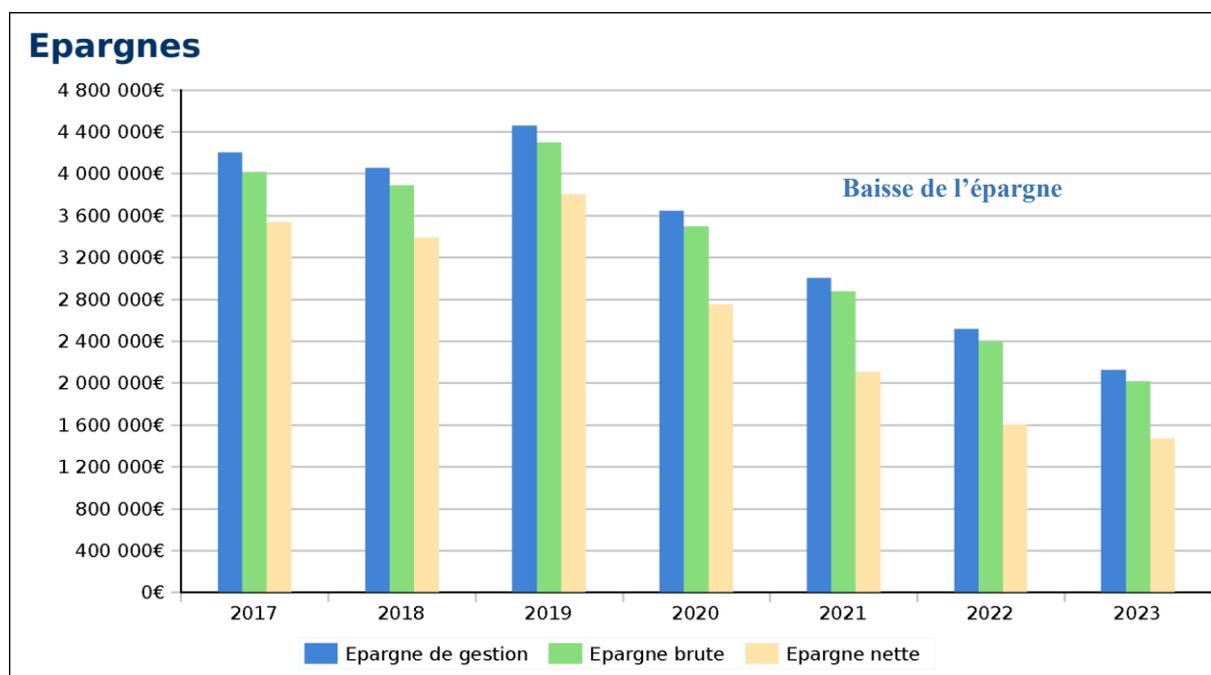
La stratégie financière s'inscrit dans la continuité du mandat précédent, avec ambition et pragmatisme, dans le respect des engagements pris auprès des Vertaviennes et des Vertaviens, pour relever les défis d'avenir : le développement de la dynamique du territoire, l'accueil de nouvelles populations, la nécessité de l'inclusion sociale, une demande sociétale croissante et accrue dans le contexte de la crise sanitaire.

La stratégie financière tient compte des contraintes nationales qui pèsent sur les finances communales, dont certaines ne seront connues que courant 2021, voire 2022.

Elle doit aussi tenir compte de la politique métropolitaine, avec le nouveau pacte fiscal et financier et la PPI métropolitaine qui seront débattus courant 2021.

D'ores et déjà, la Ville, comme nombre de collectivités, anticipe une évolution moins favorable des postes qui ont soutenu l'épargne au précédent mandat, en raison :

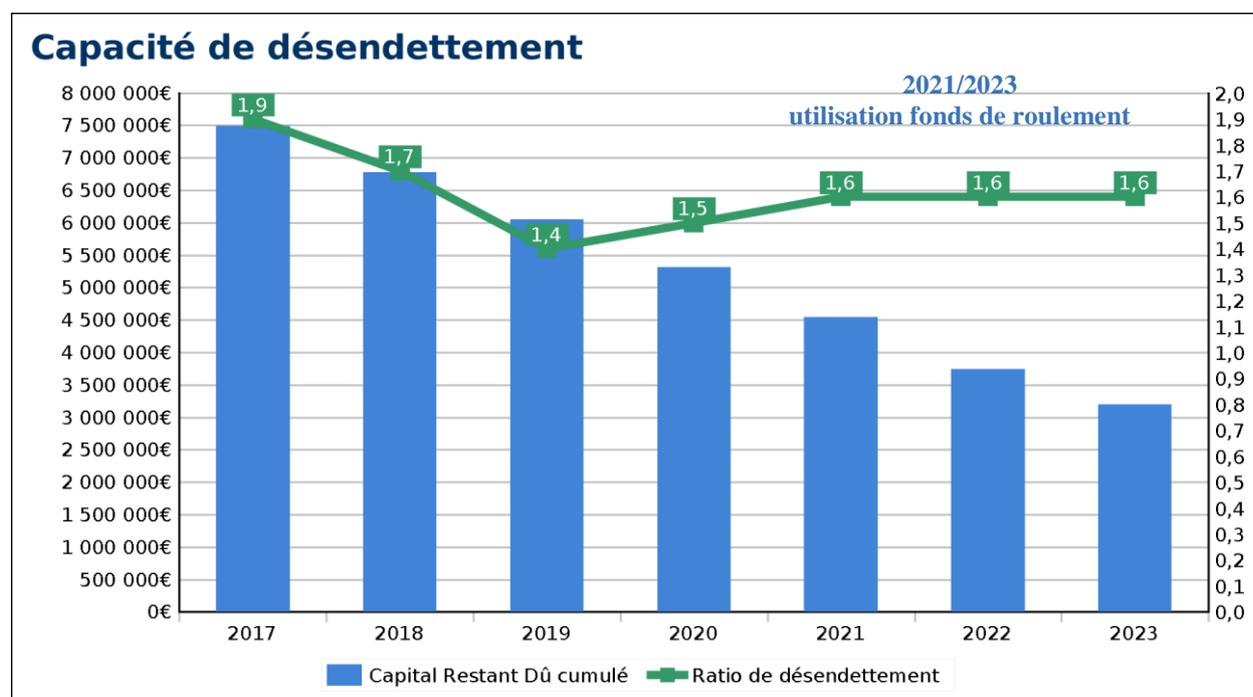
- de la perte d'autonomie fiscale (TH, FB établissements industriels), avec le risque que les compensations de l'Etat ne restent pas dynamiques dans l'avenir,
- d'un contexte économique en berne, avec une tendance à l'inflation zéro qui limite le dynamisme des bases fiscales, et une tendance à l'augmentation des dépenses et à la baisse des recettes dans le contexte de crise,
- des conséquences incertaines de la refonte des indicateurs de richesse fiscale sur les dotations et fonds d'Etat à partir de 2022 [DNP et FPIC],



Pour ces motifs, les éléments de prospective seront susceptibles d'ajustements dans la période à venir pour garantir la pérennité des équilibres à moyen terme tant en matière d'épargne que d'endettement.

Malgré ces incertitudes, la stratégie financière de la collectivité s'appuiera sur des orientations 2021/2023 fortes :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe jusqu'en 2022 [soit 10 années sans augmentation des taux],
- Une politique d'investissement soutenue en moyenne de plus de 5M€ par an, au bénéfice des habitants, des usagers et en soutien à l'économie locale et nationale,
- Une stratégie d'endettement assumée et maîtrisée pour financer le développement de l'action publique ; endettement rendu possible grâce à la bonne gestion passée.
- Le déploiement d'un service public performant, appuyé par une administration renforcée [+3%/+5%].



La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021/2023, hors financement, correspond à la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2023, avec :

- Des projets pour une Ville séduisante par nature pour 8,6M€

Projets Montants Dépenses TTC	Total 2021-2023	2021	2022	2023
Ville séduisante par nature	8640K€	1511K€	2083K€	5046K€
Construction nouveau groupe scolaire	4200K€	50K€	500K€	3650K€
Adaptation des groupes scolaires (offices restauration)	1550K€	50K€	500K€	1000K€
Construction équipements sportifs Lycée (gymnase)	50K€	K€	K€	50K€
Demain la Sèvre - Quai chaussée des Moines et abords	2390K€	961K€	1083K€	346K€
Plan informatique de la Ville / Programme d'inv numérique des équipements et services	450K€	450K€		

- Des projets pour une Ville apaisante par nature pour 3,8M€

Projets Montants Dépenses TTC	Total 2021-2023	2021	2022	2023
Ville apaisante par nature	3811K€	810K€	1590K€	1411K€
Demain la Sèvre Création Parc du Chêne et Moulin	1811K€	360K€	1090K€	361K€
Projet végétal	150K€	50K€	50K€	50K€
Extension gendarmerie	900K€	50K€	150K€	700K€
Centre de supervision urbain	50K€	50K€		
Acquisitions foncières renouvellement urbain	900K€	300K€	300K€	300K€

- Des projets pour une Ville vivante par nature pour 2,1M€

Projets Montants Dépenses TTC	Total 2021-2023	2021	2022	2023
Ville vivante par nature	2130K€	1830K€	300K€	K€
Regroupement accueils de loisirs 3 -12 ans	1350K€	1350K€		
Projet des accueils	430K€	430K€		
Réhabilitation hôtel de ville	350K€	50K€	300K€	K€

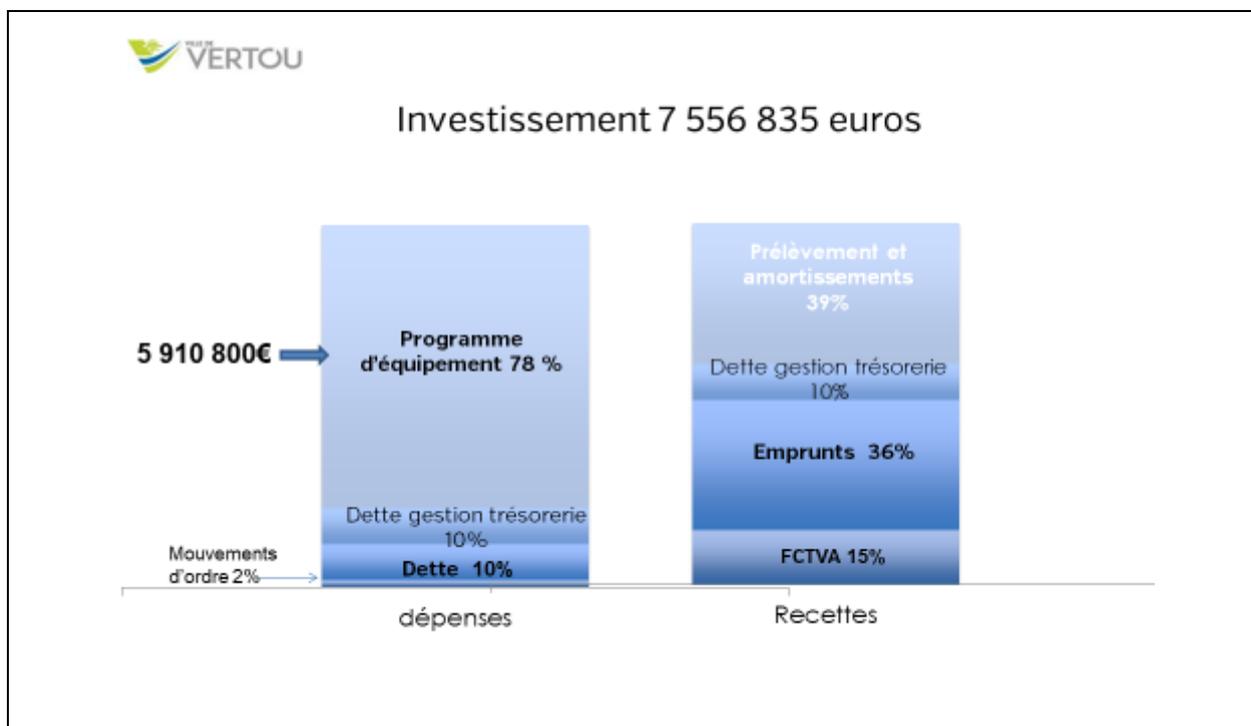
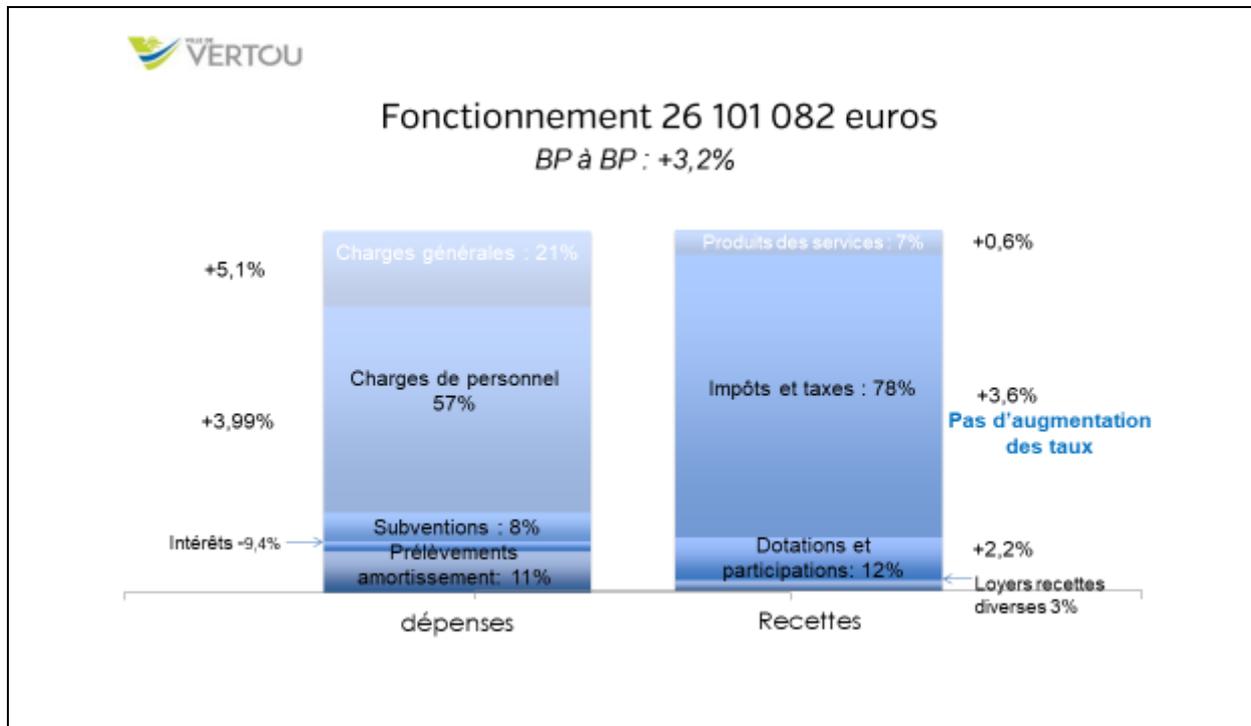
- Des projets pour une Ville engagée par nature pour 5,1M€

Projets Montants Dépenses TTC	Total 2021-2023	2021	2022	2023
Ville engagée par nature	5090K€	1760K€	1665K€	1665K€
Eco mobilité - Flotte automobile verte	500K€	500K€		
Construction cuisine centrale mutualisée	230K€		115K€	115K€
Patrimoine Bâti durable	2397K€	797K€	800K€	800K€
Energie plan de progrès P3	300K€	100K€	100K€	100K€
Moyens matériels (hors SI)	963K€	363K€	300K€	300K€
Moyens SI	700K€	K€	350K€	350K€

- A ces projets s'ajoute la PPI métropolitaine dans laquelle la Ville portera ses priorités malgré la contrainte d'un calendrier métropolitain d'élaboration très étiré fixant l'échéance de sortie à l'été 2021.

B. L'équilibre du budget 2021

Le budget 2021, avec un montant de 33 760 917€ de crédits inscrits, porte un autofinancement prévisionnel de 2 821 256 € au profit de la section d'investissement.



II. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 26 101 082€, en hausse de 811 959€ (+3,2%) par rapport au BP2020.

	BP 2020	BP 2021	évol 20/21	évol 20/21
Produits des services	1 765 850,00	1 776 600,00	0,6%	10 750,00
Impôts et taxes	19 746 324,00	20 448 087,00	3,6%	701 763,00
Dotations et subventions	3 162 519,00	3 232 195,00	2,2%	69 676,00
Autres produits de gestion courante	410 900,00	393 700,00	-4,2%	-17 200,00
Atténuation de charges	150 000,00	150 000,00	0,0%	0,00
Produits financiers	500,00	500,00	0,0%	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
Autres produits de fonctionnement	53 030,00	100 000,00	88,6%	46 970,00
Recettes de fonctionnement	25 289 123,00	26 101 082,00	3,2%	811 959,00

1. Les recettes fiscales

Les impôts et taxes 20 448 087€ sont en hausse de 701 763€ (+3,6%) par rapport au BP2020.

Les recettes de fiscalité directe provenant des ménages et des entreprises 15 832 970€ augmentent de 414 610€ (+2,7%) par rapport au BP2020.

Ce produit résulte :

- De la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;
- De la perception en compensation de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB), estimée à 5 030 131€ et d'un abondement de l'Etat de 3 441 835€, soit au total 8 471 966€ correspondant au produit de la taxe d'habitation 2020 ;
- D'une évolution des bases de TFB estimée en appliquant une revalorisation forfaitaire des bases de 0,2% et une variation physique des bases de 1,3% ;
- D'une stabilité du taux de la TFB en 2021, conforme à l'engagement de la municipalité

	Bases estimées 2021	Variation des bases	Taux consolidé 2021	Produit fiscal 2020	Produit fiscal 2021 Prévision	Variation
Taxe d'habitation		-100,0%		8 471 966		
Taxe foncière sur le bâti	33 534 209	1,5%	36,34%	7 049 202	15 628 166 €	121,7%
<i>dont taxe foncière sur le bâti (part communale)</i>			21,34%	7 049 202	7 156 200 €	
<i>dont taxe foncière sur le bâti (part départementale)</i>			15,00%		5 030 131 €	
<i>dont abondement Etat (mécanisme coefficient correcteur)</i>					3 441 835 €	
Taxe foncière sur le non bâti	300 209	0,0%	68,22%	200 635	204 804 €	2,1%
TOTAL	33 834 418	-66,0%		15 721 803	15 832 970	0,7%

Le produit fiscal ainsi calculé sera ajusté au stade du budget supplémentaire, après la notification des bases prévisionnelles 2021, des compensations de l'Etat visant à neutraliser la perte des allocations pour les exonérations de TH. Les ajustements seront aussi opérés pour intégrer la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Les autres impôts et taxes hors fiscalité directe 4 615 117€ sont en hausse de 287 153€ (+6,6%) par rapport au BP 2020.

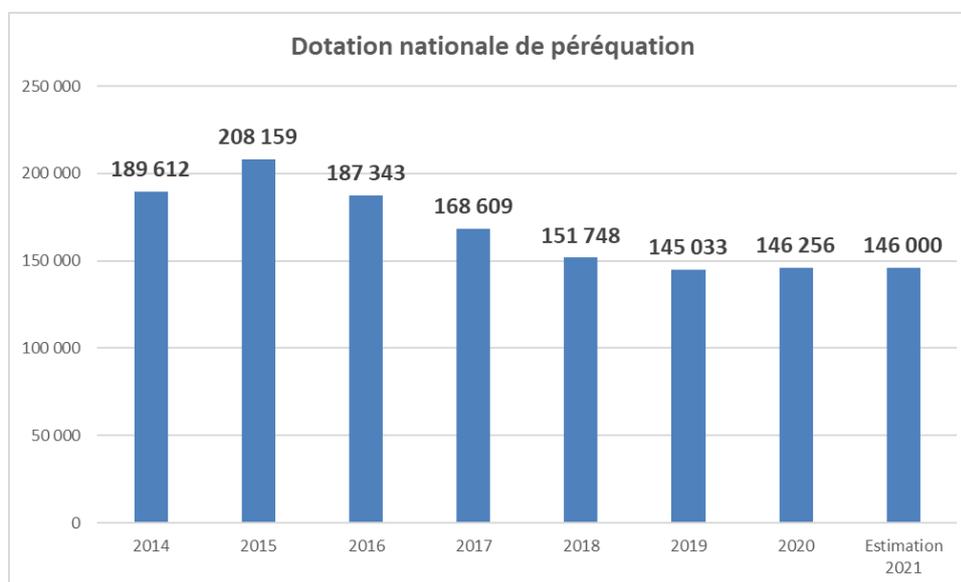
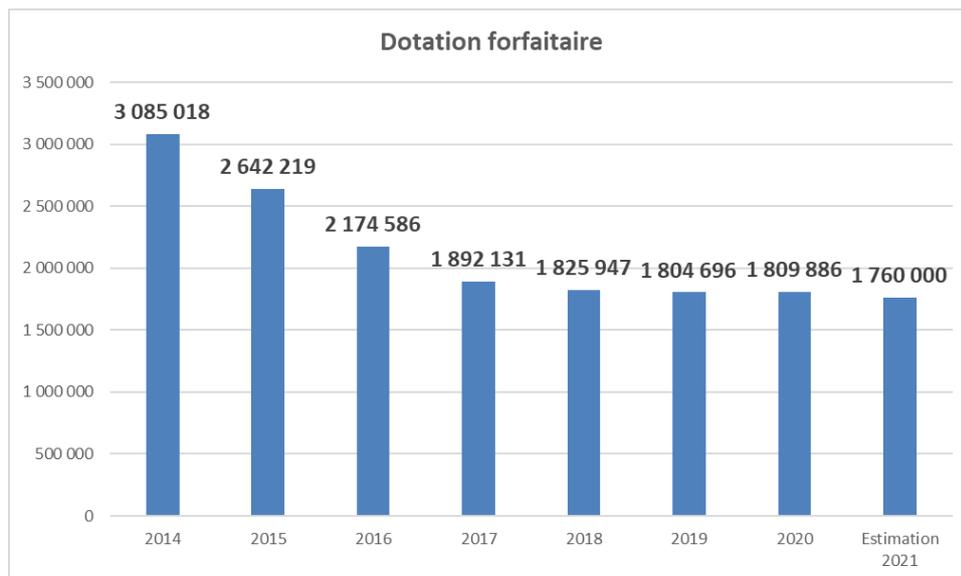
- Les droits de mutation sont estimés à 1 200 000€ ;
- Les dotations de Nantes Métropole sont en hausse de 2,2% : l'attribution de compensation est fixée à 1 522 248€ et la dotation de solidarité communautaire est estimée à 1 065 000€ ;

- La taxe sur l'électricité est estimée à 480 000€, en baisse de 5% en raison de la probable baisse des consommations professionnelles (impact de la crise sanitaire sur l'économie) ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 180 000€.

2. Les dotations d'Etat et des compensations

Les dotations et participations 3 232 195€ sont en hausse de 69 676€ [+2,2%] par rapport au BP2020.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement 2014-2020 [Référence CA]



La dotation forfaitaire, estimée à 1 760 000€ augmente de 7 337€ par rapport au BP2020 [+0,4%].

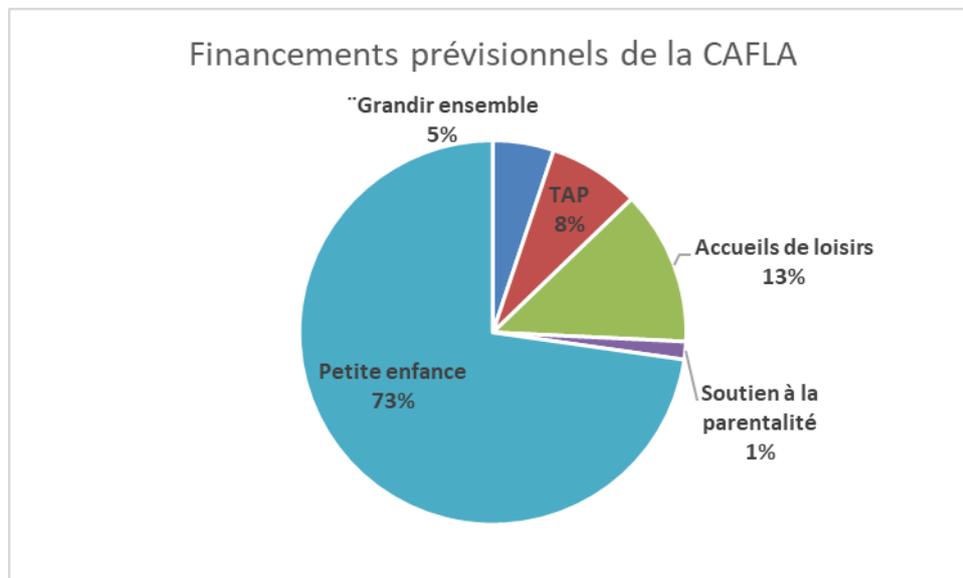
La dotation nationale de péréquation évaluée à 146 000€ augmente de 14 711€ [+11,2%] par rapport au BP2020.

Au stade BP, les allocations compensatrices sont inscrites au niveau de 456 000€, en augmentation de 44 298€ par rapport au BP 2020. Ce crédit sera ajusté au stade du budget

supplémentaire, après la notification des compensations 2021, pour intégrer la suppression des exonérations de TH [417 861€ en 2020] et la nouvelle compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de la TFB sur les établissements industriels estimée à 215 000€.

Les participations de la CAF 635 295€ [prestation de service, bonus territoire] sont estimées en hausse de 15 090€ par rapport au BP2020 [+2,4%].

Les financements de la Caisse d'Allocations Familiales par activité



3. Les autres recettes

Les **produits des services** 1 776 600€ sont en hausse de 10 750€ [+0,6%] par rapport au BP2020 :

- Le produit du service de la restauration scolaire 680 000€ progresse de 45 000€, lié à la hausse de la fréquentation ;
- Le produit des services d'accueil périscolaire 145 000€ est stable par rapport au BP2020 ;
- Le produit des services d'accueil petite enfance 209 500 € est stable par rapport au BP2020.
- La refacturation du personnel du CCAS 125 000€ est stable par rapport au BP2020.

Le poste des **autres produits de gestion courante** est évalué à 393 700€, en baisse de 17 200€ par rapport au BP2020 et correspond aux revenus des immeubles. La baisse correspond à l'impact de la crise sanitaire sur les locations des salles municipales.

Le poste des **atténuations de charges** s'élève à 150 000€ et correspond aux remboursements de l'assurance du personnel.

Les autres écritures correspondent à des mouvements d'ordre pour 100 000€ [travaux en régie notamment].

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 26 101 082€, en hausse de 811 959€ (+3,2%) par rapport au BP2020.

	BP 2020	BP 2021	évol 20/21	évol 20/21
Charges à caractère général	5 167 975,00	5 433 000,00	5,1%	265 025,00
Charges de personnel	14 420 000,00	14 996 000,00	3,9%	576 000,00
Autres charges de gestion courante	2 086 312,00	2 080 336,00	-0,3%	-5 976,00
Atténuation de produits	215 000,00	330 000,00	53,5%	115 000,00
Charges financières	141 000,00	127 760,00	-9,4%	-13 240,00
Charges exceptionnelles	85 320,00	137 730,00	61,4%	52 410,00
Dépenses imprévues	0,00	75 000,00	#DIV/0!	75 000,00
Autres dépenses de fonctionnement	3 173 516,00	2 921 256,00	-7,9%	-252 260,00
Dépenses de fonctionnement	25 289 123,00	26 101 082,00	3,2%	811 959,00

1. La masse salariale

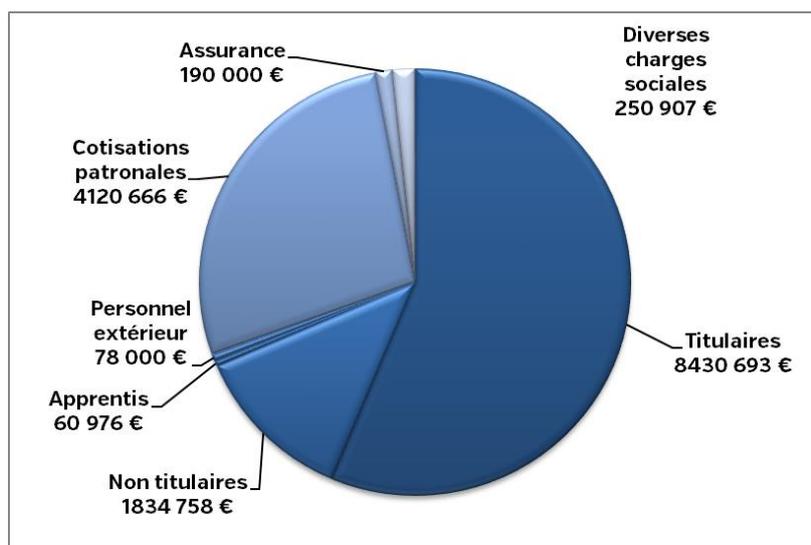
Les charges de personnel 2021, 14 996 000 €, sont en progression de 3,9%, par rapport au BP2020 conformément au cadrage de la prospective financière. Elles représentent 57,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le ratio GVT (glissement vieillesse technicité) qui correspond à l'évolution de la masse salariale à effectif constant est estimé à 2,2%.

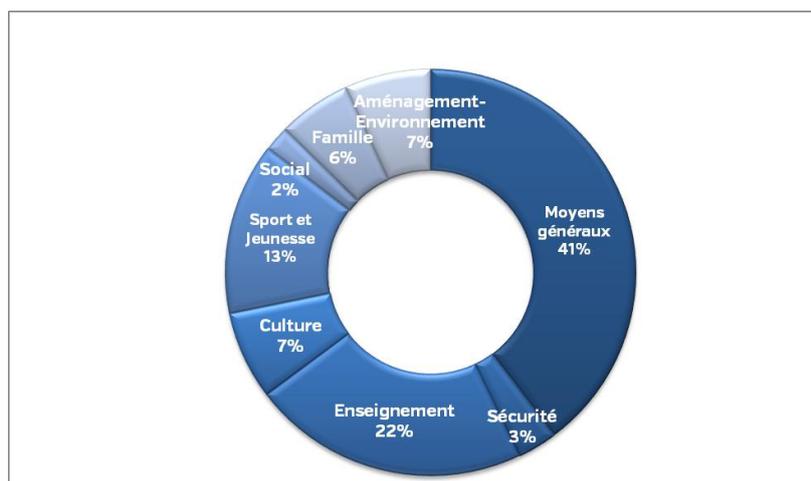
Le différentiel 1,7% correspond aux premières traductions du plan stratégique 2021/2026 pour répondre aux enjeux du service public local :

- Une priorité est donnée à la professionnalisation et la modernisation des processus internes nécessaires à la délivrance d'un service public de qualité : processus de recrutement, de formation, de gestion du temps de travail, processus de gestion de l'information usagers (traitement et dématérialisation des courriers entrants et sortants), et processus documentaires adaptés au développement du télétravail et du travail collaboratif ;
- Le renforcement du secteur éducatif afin de maintenir le haut niveau d'efficacité de ce service et de permettre le pilotage des grands projets d'équipements du mandat (nouveau groupe scolaire, mise à niveau des offices de restauration, etc).
- La poursuite de l'internalisation et la professionnalisation de la fonction support de propreté, permettant le déploiement d'une politique de propreté responsable à double titre : social et environnemental ,

La masse salariale par nature



La masse salariale par fonction



2. Les charges à caractère général

Les **charges à caractère général** 5 433 000€ sont en hausse de 5,1% par rapport au BP2020 (+265 025 €) et représentent 23,4% des dépenses réelles de fonctionnement.

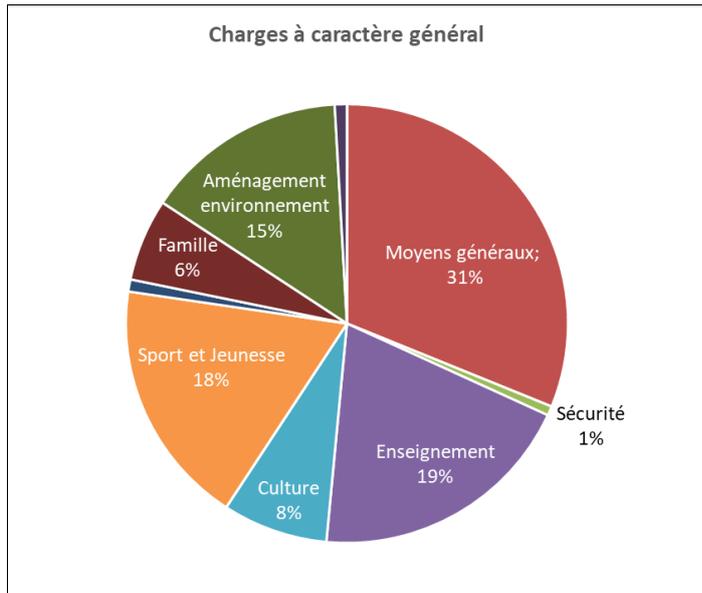
Cette évolution soutenue illustre le développement des services à la population mais également la volonté affichée d'un service public responsable et durable.

Les évolutions par rapport au BP2020 concernent en particulier :

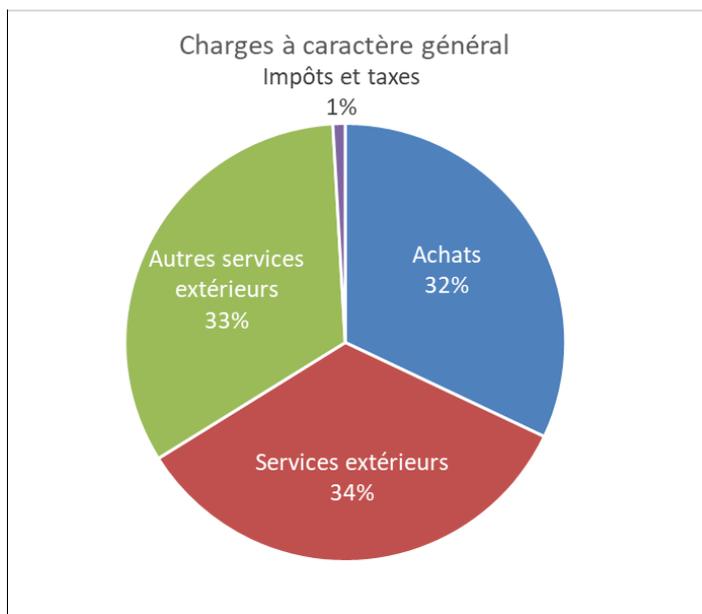
- Participation citoyenne : outillage préalable au déploiement du budget participatif +20 000€
- Politique environnementale :
 - o entretien des espaces verts et des terrains sportifs +52 500€
 - o projet de tri [collecte et traitement] avec le renouvellement des équipements de protection individuelle des agents +20000€
 - o flotte automobile verte avec une baisse des carburants -7000€
- Politique de maintenance du patrimoine :
 - o travaux de bâtiment imputés en fonctionnement +29 200€, maintenance des bâtiments [sécurité accessibilité ERP] +15665€ en lien avec l'ouverture des nouveaux équipements [accueils de loisirs, nouvel accueil hôtel de ville]

- o contrats d'énergie des bâtiments +36 950€
- Politique jeunesse/Grandir ensemble/Soutien à la parentalité :
 - o Contrat Na Vertou ! 1 et 2 en année pleine +15 000€ [en recette : versement direct de l'aide CAF à la crèche Na ! -42000€],
 - o Partenariat Ville/CAFLA - fonds public et territoire +23000€ [en recette : aide CAF 18000€]
 - o Développement de l'espace parentalité [appel à projets, permanences, fonds documentaire] +20 000€
 - o La restauration scolaire +12 800€ en application de la loi « Egalim » avec mise en place de menus végétariens, développement de produits labellisés [label rouge]

Les charges à caractère général par fonction



Les charges à caractère général par chapitre



3. Les autres dépenses

Les **autres charges courantes** 2 080 336€ représentent 9% des dépenses réelles de fonctionnement, en baisse de 0,3%. Elles se composent principalement des subventions.

Les subventions de fonctionnement courant aux associations (hors OGEC) sont maintenues au niveau de 2020. Elles passent de 738 645€ à 741 047€ (+0,3%) entre le BP2020 et le BP2021. Un crédit en charges exceptionnelles viendra abonder en 2021 le dispositif spécifique desoutien aux associations dans le contexte de crise sanitaire.

Les subventions aux écoles publiques et contributions aux écoles privées passent de 765 367 € à 754 489€ [-1,4%].

- Pour les écoles privées, la contribution obligatoire s'établit à 612 251€ en 2021 [-2,4%], en raison de la variation des effectifs et du coût de l'élève public. Les subventions à caractère social s'établissent à 118 538€, en hausse de 0,3% par rapport au BP2020.
- Les subventions aux écoles publiques s'élèvent à 23 700€ en hausse de 1,9% par rapport au BP2020, pour tenir compte des effectifs.

La subvention au CCAS 216 000€ est stable par rapport au BP2020.

Les indemnités aux élus, les frais de mission et de formation sont stables à 267 600€.

Les **atténuations de produits** sont estimées à 330 000€ :

- Prélèvement au titre de la Loi SRU : 250 000€ ;
- Fonds de Péréquation des Ressources Communales (FPIC) : 80 000€.

Les **charges financières** 127 760€ sont en baisse de 9,4%, conséquence du désendettement et des taux favorables sur l'encours à taux variable.

Les **charges exceptionnelles** 137 730€ correspondent pour l'essentiel à des subventions exceptionnelles aux associations ou organismes suivants :

- Participation de 78 000€ au groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien sur Loire Vertou » ;
- Subvention de 55 000€ à l'USSA pour l'équipe en CFA2 ;
- Subvention de 600€ pour l'association des vigneron vertaviens ;
- Autres charges exceptionnelles diverses pour 4 130€.

Les autres écritures 2 996 256€ correspondent :

- au prélèvement vers la section d'investissement pour 1 931 481€ ;
- au mouvements d'ordre pour 989 775€ (dotations aux amortissements) ;
- aux dépenses imprévues pour 75 000€ (crédit pour aléas COVID).

III. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 7 556 835€, en baisse de 34% par rapport au BP2020.

	BP 2020	BP 2021	évol 20/21	évol 20/21
Dépenses d'équipement	9 562 000,00	5 910 800,00	-38,2%	-3 651 200,00
Remboursement dettes bancaires	746 754,00	769 456,00	3,0%	22 702,00
Gestion tirages/remboursement	1 082 119,00	775 579,00	-28,3%	-306 540,00
Participations et créances rattachées	0,00	0,00	100,0%	0,00
Dépenses imprévues	0,00	1 000,00		1 000,00
Autres dépenses d'investissement	55 567,00	100 000,00	80,0%	44 433,00
Dépenses d'investissement	11 446 440,00	7 556 835,00	-34,0%	-3 889 605,00

Les dépenses d'équipement 2021 sont inscrites pour 5 910 800 € contre 9 562 000€ au BP2020, auxquelles s'ajoutent des travaux en régie pour 100 000€.

Programme d'équipement par projet

Programme	2021
Des projets pour une Ville séduisante par nature	1 511 000 €
Construction nouveau groupe scolaire	50 000€
Adaptation des groupes scolaires (offices restauration)	50 000 €
Demain la Sèvre - Quai chaussée des Moines et abords	961 000 €
Programme d'investissement numérique	450 000 €
Des projets pour une Ville apaisante par nature	810 000 €
Demain la Sèvre Création Parc du Chêne et Moulin	360 000 €
Projet végétal et bio-diversité	50 000 €
Extension gendarmerie	50 000 €
Centre de supervision urbain	50 000 €
Stratégie foncière de renouvellement urbain maîtrisé	300 000 €
Des projets pour une Ville vivante par nature	1 830 000 €
Regroupement accueils de loisirs 3 -12 ans	1 350 000 €
Projet des accueils	430 000 €
Réhabilitation hôtel de ville	50 000 €
Des projets pour une Ville engagée par nature	1 759 800 €
Patrimoine Bâti durable	797 200 €
Energie plan de progrès P3	100 000 €
Moyens matériels (hors SI)	362 600 €
Eco mobilité - Flotte automobile verte	500 000 €
TOTAL	5 910 800 €

L'entretien courant du patrimoine bâti et non bâti permet le maintien en l'état des équipements, avec un effort particulier pour les bâtiments éducatifs et sportifs au vu de la dynamique de fréquentation de ces équipements – hors contexte sanitaire.

Opération secteur	2021
Installations sportives	326 000 €
Equipements et restaurants scolaires	188 700 €
Espaces verts et bâtiments divers	108 000 €
Cimetières	50 000 €
Equipements culturels	49 000 €
Salles municipales	42 500 €
Structures sociales	19 000 €
Structures petite enfance, jeunesse	14 000 €
Total	797 200 €

Le **remboursement de capital** 769 456€ augmente de 3,04% [+22 702€] par rapport au BP2020, conséquence du désendettement et du profil d'amortissement des prêts. Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont arrêtées à 775 579€.

Les autres dépenses d'investissement concernent des mouvements d'ordre pour 100 000€.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 556 835 €.

	BP 2020	BP 2021	évol 20/21	évol 20/21
FCTVA	675 000,00	1 150 000,00	70,4%	475 000,00
Subventions - cessions	250 000,00	0,00	-100,0%	-250 000,00
Emprunt	6 270 000,00	2 710 000,00	-56,8%	-3 560 000,00
Gestion tirages/remboursement	1 082 119,00	775 579,00	-28,3%	-306 540,00
Autres recettes d'investissement	3 169 321,00	2 921 256,00	-7,8%	-248 065,00
Recettes d'investissement	11 446 440,00	7 556 835,00	-34,0%	-3 889 605,00

- Les recettes de FCTVA sont estimées à 1 150 000€ ;
- Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont prévues à 775 579 € ;
- Une inscription d'emprunt est prévue pour 2 710 000 € : celle-ci sera supprimée au budget supplémentaire 2021, lors de la reprise des résultats 2020.

Les autres écritures 2 921 256€ concernent des mouvements d'ordre [amortissements et virement de la section de fonctionnement].

IV. Le budget primitif 2021 en synthèse

Le budget primitif 2021 ainsi construit traduit l'ambition d'une équipe municipale autour de 3 axes forts : un niveau d'investissement soutenu, l'affirmation d'un service public responsable, et la modernisation de l'administration municipale au service des Vertaviennes et des Vertaviens.

Une ambition qui respecte l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter la fiscalité au moins jusqu'en 2022, soit une stabilité fiscale maintenu pendant 10 ans.

Au-delà des prévisions budgétaires sur un exercice, le budget 2021 traduit les premiers marqueurs du plan stratégique 2021-2026 pour un territoire vivant, séduisant, apaisant et engagé.

Une ambition qui s'appuiera sur une méthodologie empreinte de sobriété dans la posture et les projets et de proximité vers, pour et avec les habitants.

Une ambition au service du territoire et de ses habitants.

BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Le budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité », a été créé en décembre 2014 pour la revente de l'électricité produite par les installations de la gendarmerie.

I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 000 €, stables par rapport au BP 2020. Elles correspondent à la revente d'électricité produite, pour l'intégralité des recettes constatées.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 000 €, stables par rapport au BP 2020. Les dépenses de gestion courante, 75 €, sont stables. Les autres écritures, 925 €, correspondent aux dotations aux amortissements pour les installations affectées à la production d'électricité.

II. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Des dépenses d'équipement sont inscrites pour 925 € stables par rapport au BP 2020.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 925 € et concernent les dotations aux amortissements, à l'identique du BP 2020.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme [AP] et de crédits de paiement [CP].

Cette procédure permet de programmer l'intégralité d'une dépense inhérente à un projet d'investissement en prévoyant la limite supérieure de la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires et en affectant à l'exercice budgétaire en cours la seule dépense prévisionnelle de l'année. Cette procédure contribue à l'amélioration de la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la création des trois AP suivantes :

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024
Construction d'un nouveau groupe scolaire	7 000 000 €	50 000 €	500 000 €	3 650 000 €	2 800 000 €

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024
Adaptation des offices de restauration scolaire	2 000 000 €	50 000 €	500 000 €	1 000 000 €	450 000 €

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024	2025
Extension gendarmerie	1 900 000 €	50 000 €	150 000 €	700 000 €	700 000 €	300 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve la création de l'autorisation de programme opération « Construction d'un nouveau groupe scolaire ».

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024
Construction d'un nouveau groupe scolaire	7 000 000 €	50 000 €	500 000 €	3 650 000 €	2 800 000 €

Approuve la création de l'autorisation de programme opération « Adaptation des offices de restauration ».

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024
Adaptation des offices de restauration scolaire	2 000 000 €	50 000 €	500 000 €	1 000 000 €	450 000 €

Approuve la création de l'autorisation de programme opération « Extension de la gendarmerie ».

Libellé	Total AP	2021	2022	2023	2024	2025
Extension gendarmerie	1 900 000 €	50 000 €	150 000 €	700 000 €	700 000 €	300 000 €

Dit que les crédits correspondants pour l'année 2021 sont inscrits en section d'investissement du budget au chapitre 23 Immobilisations en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte PAR 28 VOIX – 4 CONTRE – 3 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2021

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Il appartient à l'assemblée délibérante de voter chaque année les taux des taxes locales.

En 2021, le vote porte uniquement sur la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation ayant été supprimé.

En contrepartie de cette suppression, la part départementale de foncier bâti a été transférée à la commune. Les deux taux [taux départemental et taux communal] sont donc fusionnés en un seul.

Pour l'année 2021, il est proposé – hors évolution liée à la réforme fiscale - de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	19,67%	supprimé
Taxe sur le foncier bâti Commune	21,34%	36,34%
Taxe sur le foncier bâti Département	15%	
Taxe sur le foncier non bâti	68,22%	68,22%

Le budget primitif 2021 de la Commune fixe que le produit des contributions directes s'élève à la somme de 15 832 970 € tenant compte du mécanisme de coefficient correcteur prévu par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Après analyse des budgets primitifs 2021,

Le conseil municipal

Décide de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,34%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 68,22%

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La commune de Vertou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 juin 2017.

Le Groupe Agence France Locale [AFL] a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes, la Société Territoriale dont les collectivités territoriales sont actionnaires et sa filiale l'Agence France Locale qui est l'établissement de crédit spécialisé ; celui-ci assure l'activité de financement à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions du Code général des collectivités territoriales [articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4], les collectivités territoriales leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le conseil municipal doit délibérer annuellement pour autoriser le Maire à signer les engagements de garantie octroyés. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2021.

Le mécanisme de la garantie est rappelé en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Cette délibération permet de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites en annexes, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en matière d'emprunt sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10, en date du 23 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Vertou,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 20 septembre 2017, par la commune de Vertou,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Vertou afin la commune de Vertou puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Décide que la garantie de la commune de Vertou est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale [les Bénéficiaires] :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Vertou est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Vertou pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la commune de Vertou s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Vertou, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Convention Santé - Sécurité - Justice du Centre Hospitalier Sèvre et Loire

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La présente convention définit les conditions de collaboration entre les services de la Préfecture, du Procureur de la République et les modalités d'intervention de la Gendarmerie et de la Police Municipale au sein du Centre Hospitalier Sèvre et Loire, et ce, afin de mettre en place une politique globale de sécurité visant à protéger plus efficacement l'établissement tant contre les violences au quotidien que contre la menace terroriste.

Pour ce faire, il est désigné des correspondants au plan opérationnel pour chacun des partenaires [Centre Hospitalier Sèvre et Loire, Gendarmerie et Police Municipale].

Le Directeur du Centre Hospitalier Sèvre et Loire pourra faire appel à la Gendarmerie et aux Polices Municipales pour assurer la sécurisation des sites, la sortie sans autorisation ou la récupération de patients, pour des signalements d'infractions, en cas de problèmes de sécurité,

pour le suivi des plaintes, pour un stationnement abusif ou non autorisé dans l'enceinte de l'établissement ou pour des actions de sensibilisation réciproque.

Les interventions de chacun des partenaires seront bien entendu effectuées dans le strict respect des règles de compétence propres à chacun.

Les actions de coopération qui découleront de cette convention répondent pleinement aux objectifs du plan d'actions de la Ville en matière de prévention et de sécurité publique de proximité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Vu notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal

Approuve la convention Santé – Sécurité - Justice présentée en annexe et destinée à assurer la sécurité de chaque site du Centre Hospitalier Sèvre et Loire qui accueille une population âgée de plus de 75 ans, un service d'addictologie en Médecine et des jeunes adultes poly-handicapés.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Convention de coordination entre la Police Métropolitaine des Transports en Commun et les forces de sécurité de l'Etat

RAPPORTEUR : Madame COYAC

EXPOSE

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 13 février 2020 la création par Nantes Métropole, d'une Police Métropolitaine des Transports en Commun au sens de l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette nouvelle police se voit attribuer quatre missions :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers, d'autre part de dissuader les actes délinquants,

- Soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de matériels, de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes **en complémentarité et en partenariat** avec les moyens mis en œuvre par l'État [police et gendarmerie nationales], les communes [police municipale], l'opérateur de transport et Nantes Métropole [Centre de Supervision urbain].

De manière opérationnelle, les agents de police métropolitaine sont organisés en deux types de formations :

- Des patrouilles d'ilotage et de sécurisation dans les rames, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression,
- Des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN.

Les agents seront dédiés à l'intervention sur le réseau structurant de transport public : tramway, Chronobus, BusWay. Des interventions spécifiques sur les autres lignes pourront être diligentées en résolution de difficultés particulières signalées.

Il est proposé aujourd'hui de formaliser et d'organiser le partenariat sur la sécurité des transports en commun entre l'Etat, Nantes Métropole, les communes et la SEMITAN.

Les actions de coopération qui en découleront répondent pleinement aux objectifs du plan d'actions de la Ville en matière de prévention et de sécurité publique de proximité.

Il est donc proposé une convention permettant d'organiser les interventions de chacun des partenaires, la Police Nationale, la Gendarmerie, les Polices Municipales, la Police Métropolitaine des transports en commun, interventions qui seront bien entendu effectuées dans le strict respect des règles de compétences propres à chacun d'entre eux.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu notamment l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure et du L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve la convention de coordination entre la Police Métropolitaine des Transports en Commun et les forces de sécurité de l'Etat et des communes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



www.justice.gouv.fr

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS EN COMMUN ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT

ENTRE :

Didier MARTIN, Préfet de la Loire Atlantique, Préfet de la région Pays de la Loire,
Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, dûment habilitée par une délibération du Conseil
Métropolitain en date du 10 juillet 2020,
Alain VEY, Maire de Basse-Goulaine,
Jacques GARREAU, Maire de Bouaye,
Sandra IMPERIALE, Maire de Bouguenais,
Laure BESLIER, Mairie de Brains,
Véronique DUBETTIER-GRENIER, Maire de Carquefou,
Fabrice ROUSSEL, Maire de la Chapelle-sur-Erdre,
Carole GRELAUD, Maire de Couëron,
Anthony BERTHELOT, Maire d'Indre,
Emmanuel TERRIEN, Maire de Mauves-sur-Loire,
Fabien GRACIA, Maire de la Montagne,
Johanna ROLLAND, Maire de Nantes,
Jean-Sébastien GUITTON, Maire d'Orvault,
François BRILLAUD de LAUJARDIERE, Maire du Pellerin,
Hervé NEAU, Maire de Rezé,
Jean-Claude LEMASSON, Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu,
Bertrand AFFILE, Maire de Saint-Herblain,
Pascal PRAS, Maire de Saint-Jean-de-Boiseau,
Patrick GROLIER, Maire de Saint-Léger-les-Vignes,
Anthony DESCLOZIERS, Maire de Sainte-Luce-sur-Loire,
Laurent TURQUOIS, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,
Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron,
Christelle SCUOTTO, Maire des Sorinières,
Martine OGER, Maire de Thouaré-sur-Loire,
Rodolphe AMAILLAND, Maire de Vertou.
Pascal BOLO, Président de la SEMITAN,

Après avis

De Pierre SENNES, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nantes

* * *

Vu la décision de création d'une Police Métropolitaine des Transports en Commun (P.M.T.C.) par Nantes Métropole le 14 février 2020, sur demande de la totalité des 24 maires des communes situées sur le territoire de Nantes Métropole, en date du 13 décembre 2019, et après délibération favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Vu le diagnostic local de sécurité du réseau de transports en commun de la SEMITAN réalisé par les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale compétentes sur le territoire métropolitain,

Il a été exposé ce qui suit :

Contexte

La convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la P.M.T.C. a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'État, Nantes Métropole, les communes signataires de la présente convention et la SEMITAN, dédiée aux transports en commun métropolitains de voyageurs.

Le service public de sécurité est exercé par les forces de sécurité de l'État qui assurent la sécurité des personnes et des biens. La P.M.T.C, les Polices Municipales (P.M.) des communes signataires de la présente convention et la SEMITAN participent à cette mission dans l'exercice de leurs prérogatives spécifiques.

Les forces de Sécurité de l'État, police nationale et gendarmerie nationale, et la P.M.T.C. ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives à intervenir sur le réseau de transport en commun de la SEMITAN présent sur le territoire des communes signataires conformément à la présence convention.

Pour l'exercice des missions prévues à la présente convention, les agents de la P.M.T.C. sont placés sous l'autorité des Maires des communes signataires de la présente convention lorsqu'ils agissent sur leurs territoires respectifs, conformément aux missions et objectifs assignés.

La P.M.T.C. est amenée à agir en coordination étroite avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, contrôle et prévention – médiation de la SEMITAN, ainsi que les P.M. des communes adhérentes au dispositif quand il en existe une.

L'action de la P.M.T.C. ne se substitue pas aux missions qu'assurent dans le cadre de leurs compétences les agents de la SEMITAN, notamment en matière de contrôle des titres de transports, de respect du règlement intérieur dans les transports ou de stationnement gênant à la circulation des véhicules de transports en commun.

La P.M.T.C. ne peut, en aucun cas, se voir confier de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L2241-1 du code des transports, et L511-1, L512-1, L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de cette unité. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale (P.N.) et de la Gendarmerie Nationale (G.N.).

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la P.N. et la G.N..

Le responsable de la P.N. est le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire Atlantique pour la zone police. Le responsable de la G.N. est le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Loire Atlantique pour la zone gendarmerie.

Le responsable de la P.M.T.C. est la Présidente de Nantes Métropole.

Les responsables des polices municipales sont les Maires des communes concernées.

Le responsable des agents de la SEMITAN est le Président de la SEMITAN.

Article 1^{er}

L'État des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité, réalisé par les forces de sécurité de l'État territorialement compétentes, avec le concours des communes de Nantes Métropole, des communes signataires de la présente convention et de la SEMITAN, fait apparaître le besoin de sécuriser les usagers des transports en commun exposés à des incivilités et à des atteintes aux personnes et aux biens, qui se commettent sur le réseau de la SEMITAN.

TITRE 1^{er} – COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1^{er} – NATURE ET LIEUX DES INTERVENTIONS

Article 2

Conformément aux besoins identifiés, les objectifs suivants sont définis pour la P.M.T.C. :

- Assurer une présence visible pour prévenir et agir sur les incivilités du quotidien et réprimer les infractions constatées,
- Assurer une mission de lutte contre l'insécurité à bord des transports en commun et/ou de leurs dépendances par la dissuasion ou par la constatation de faits en flagrance et l'interpellation de leurs auteurs,
- Assister les agents de prévention – sécurité et de contrôle de la SEMITAN, notamment dans le cadre d'opérations coordonnées entre agents de la SEMITAN, Polices Municipales (P.M.), P.M.T.C., P.N. et G.N.
- Sans préjudice des compétences des différents services de Police, de la Gendarmerie, des Polices municipales présentes au sein des communes et de la Semitan, assurer des missions de contrôle sur le respect des règles de circulation et de stationnement sur les voies et espaces de stationnement dédiés aux transports en commun.

De manière opérationnelle, les agents de la P.M.T.C. seront organisés selon deux types de formations :

- des patrouilles pédestres d'ilotage et de sécurisation dans les rames ou bus, sur les quais et aux arrêts, et sur les dépendances immédiates du réseau de la SEMITAN,
- des patrouilles véhiculées, prioritairement mobilisées en soutien des patrouilles pédestres engagées à bord des transports en commun.

Article 3

La P.M.T.C. a pour mission d'assurer des patrouilles d'ilotage pédestre à bord de l'ensemble des moyens de transport du réseau de la SEMITAN et de ses dépendances, pour prévenir ou mettre fin à la commission des incivilités constatées et pour réprimer les infractions constatées (rappels, verbalisations). La P.M.T.C. participe aussi à la lutte contre l'insécurité en constatant la commission de délits flagrants punis d'une peine d'emprisonnement, en appréhendant leurs auteurs et en les présentant à l'officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article 73 du code de procédure pénale.

Article 4

La P.M.T.C. a pour mission de conduire des actions communes à bord des moyens de transport du réseau de la SEMITAN et de ses dépendances, avec les forces de sécurité de l'État (P.N., G.N.), les P.M., et l'opérateur des transports en commun, aux fins de sécuriser le réseau de transport.

Article 5

La P.M.T.C. assure ses missions sur l'ensemble du réseau de transport de la SEMITAN et ses dépendances immédiates desservant le territoire des communes signataires de la présente convention.

Les agents de la P.M.T.C. assureront leur mission prioritairement sur les lignes ou segments de lignes structurantes du réseau de transport (tramway, ebusway, chronobus) les plus impactées par les atteintes à la tranquillité et la sécurité publiques et les plus fréquentées par les usagers métropolitains.

Des missions dédiées seront aussi diligentées sur signalement de difficultés sur l'ensemble des lignes.

L'orientation opérationnelle des patrouilles sera déterminée sur la base d'un suivi statistique des difficultés signalées par la SEMITAN, et d'une cartographie de la fréquentation et des horaires d'usage.

Article 6

La P.M.T.C. assure ses missions dans les créneaux horaires suivants : du lundi au samedi de 11h00 à 1h00 (prise de service à 12h00 le lundi). Des dépassements et des décalages horaires et des services de dimanche ou à l'occasion de jours fériés seront ponctuellement organisés pour répondre à des besoins opérationnels ciblés.

Article 7

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 7 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État, les Maires des communes signataires, la Présidente de Nantes Métropole et le Président de la SEMITAN, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

CHAPITRE II – MODALITES DE LA COORDINATION

Article 8

Afin de faciliter la collaboration partenariale et la mise en œuvre d'actions opérationnelles communes, la P.N., la G.N., la SEMITAN et les communes adhérentes au dispositif désignent des correspondants P.M.T.C. au sein de leurs services.

Chaque mois, une réunion aura lieu entre les responsables des forces de sécurité de l'État, de la P.M.T.C. et de la SEMITAN, ou leurs représentants, pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics sur le réseau de transports en commun de la SEMITAN, et en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Les Maires ou leurs représentants peuvent y être invités si l'ordre du jour concerne tout ou partie du réseau SEMITAN qui se trouve sur le territoire de leur commune. Les Maires ou leurs représentants peuvent demander au chef de la P.M.T.C. l'inscription d'une problématique constatée nécessitant un suivi spécifique et feront l'objet d'une information sur les mesures engagées afin de la résoudre.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Le responsable P.M.T.C. établit chaque mois un bilan qui inclut l'évolution des atteintes à la sécurité et la tranquillité publics constatés par la SEMITAN ainsi que le bilan de l'activité de la P.M.T.C. et une cartographie qui retranscrit les principales zones de difficultés recensées et les réponses qui ont été apportées. Ce bilan est transmis à la police nationale, à la gendarmerie nationale, à la SEMITAN et aux maires. Ces bilans mensuels servent de base à l'écriture du rapport annuel et font donc l'objet d'une collecte des renseignements nécessaires à son écriture par le responsable P.M.T.C. auprès de la SEMITAN, de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Article 9

Les responsables des forces de sécurité de l'État et le responsable de la P.M.T.C. s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par leurs agents, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le réseau de transport en commun de la SEMITAN.

Le responsable de la P.M.T.C. informe les responsables des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents affectés aux missions de la P.M.T.C., du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Le responsable de la P.M.T.C. donne toute information aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice des missions des agents de la P.M.T.C.

La P.M.T.C., la P.N. et la G.N. mettent en œuvre des missions et contrôles communs et coordonnés dans le domaine de la tranquillité et de la sécurité publique conformes à la présente convention. Les services de la SEMITAN et les P.M. des communes concernées pourront être associés aux actions de la P.M.T.C., seuls ou dans le cadre d'une action coordonnée avec les forces de sécurité de l'État. Les agents de la P.M.T.C. affectés à ces missions sont placés sous le commandement opérationnel du responsable de dispositif de la P.N. ou de la G.N. pendant la durée de ces contrôles.

La mise en œuvre de ces contrôles communs est précédée d'un échange entre les responsables de la P.M.T.C. et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire Atlantique ou de la Compagnie Départementale de la Gendarmerie de la Loire Atlantique, le cas échéant des responsables des polices municipales et de la SEMITAN, pour en préciser les modalités opérationnelles.

Afin d'optimiser la collaboration, des rencontres inter services dans le champs de la veille juridique et des méthodologies de travail seront organisées, sur initiative de la P.M.T.C. ou à la demande des partenaires. Les principaux effets recherchés visent à favoriser la coordination des interventions, les échanges d'information et la présentation des évolutions juridiques influençant directement ou indirectement la mise en œuvre des prérogatives des agents de la P.M.T.C.. Sont également organisées des immersions réciproques, notamment à l'occasion d'une nouvelle prise de poste, ainsi que des entraînements aux techniques d'interventions communes dans les transports en commun.

Article 10

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la P.M.T.C. échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire d'action de cette dernière.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule signalé volé, la P.M.T.C. en informe les forces de sécurité de l'État.

Conformément aux textes en vigueur, les agents de la P.M.T.C., dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leurs sont confiées, auront accès ou seront rendus destinataires par l'intermédiaire des fonctionnaires de la P.N. ou de la G.N., des informations contenues dans les traitements de données parmi lesquels :

- FAETON (ex SNPC) en application de l'article L255-5, 5°bis du code de la route,
- SIV en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 février 2009, article L330-2 4°bis du code de la route,
- FOves : en application de l'article 3 de l'arrêté du 17 mars 2017,
- FPR : en application du décret n° 2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010. Accès dans les limites fixées au présent articles, des conventions de coordination établies en vertu du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

Article 11

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-16, L 224-16, L 224-18, L 231-2, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du code de la route, les agents de la P.M.T.C. doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, les responsables de la P.M.T.C. et des forces de sécurité de l'État précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 12

En cas d'interpellation en flagrant délit, par principe, dans l'objectif de coordonner l'action des services, les agents de la P.M.T.C. informent sans délai l'officier de police judiciaire territorialement compétent et, sur ses

instructions, transportent les personnes appréhendées jusqu'à celui-ci, au moyen des véhicules de la P.M.T.C.. En cas de difficulté spécifique, les agents de la P.M.T.C. peuvent solliciter un soutien matériel auprès des forces de P.N. ou de G.N., en fonction du lieu de constatation de l'infraction.

Les véhicules de la P.M.T.C. doivent pouvoir accéder de manière sécurisée et discrète aux locaux où exerce l'officier de police judiciaire territorialement compétent. Pour ce faire, des échanges auront lieu entre le responsable de la P.M.T.C. et les responsables de la P.N. ou de la G.N., afin de convenir du processus d'accompagnement et de prise en charge.

Les agents procèdent ensuite sur place ou par le moyen le plus approprié à la rédaction d'un rapport d'intervention expliquant les motifs et conditions d'interpellation et de conduite de la personne mise en cause.

Article 13

Les communications entre les agents de la P.M.T.C. et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique dédiée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II – COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

La Présidente de Nantes Métropole, le Préfet de la Loire Atlantique, les Maires des communes signataires de la présente convention, et le Président de la SEMITAN conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la P.M.T.C. et les forces de sécurité de l'État.

Article 14

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la P.M.T.C. amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition,
- de l'information quotidienne et réciproque par l'échange de synthèses mentionnant la survenance ou la prévision d'évènements, d'interventions ou d'opérations de police qui pourraient avoir des conséquences sur les conditions d'exercice habituelle des actions telles que des tensions ou des risques d'agressions. Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect des prérogatives des services, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : agressions sur personnel de la SEMITAN, usagers des transports en commun, agent de la P.M.T.C., agent des forces de sécurité de l'État ; agressions ou regroupements agressifs sur quais de tramway, arrêts ou dépendances du réseau de la SEMITAN, délit de voie publique sur un secteur traversé par le réseau de la SEMITAN et qui pourrait nécessiter une vigilance spécifique postérieure pour le bon accomplissement des missions des agents de la P.M.T.C., opération de contrôle d'identité conduite sur un secteur sensible, manifestation revendicative à risque, ...
- de la communication d'urgence ou d'alerte : Les responsables de la P.N. ou de la G.N. informent dans les meilleurs délais la P.M.T.C. des évènements en cours causant un trouble grave à l'ordre public, des évènements graves, répétitifs ou pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des agents de la P.M.T.C. ou à leur mise en danger, notamment dans les cas suivants : vols à main armée, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, tirs sur le domaine public, prise d'otages ou graves troubles causés par un individu présentant un danger pour son environnement, ... Le responsable de la P.M.T.C. informe dans les meilleurs délais la P.N. ou la G.N., de tous les faits et évènements graves ou sollicitations, infractions dépassant les prérogatives réglementaires,
- de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la P.M.T.C. sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet, ...).

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15

Le responsable de la P.M.T.C. établit un rapport annuel s'appuyant sur les statistiques des atteintes à la sécurité et la tranquillité publique de la SEMITAN, et sur l'activité déployée par la P.M.T.C., les forces de sécurité de l'État (P.N. et G.N.) et la SEMITAN. Ce rapport intègre une cartographie opérationnelle des zones les plus impactées par les problématiques de tranquillité et de sécurité publiques et les réponses qui ont été apportées par les services. Les maires des communes adhérentes sont invités à communiquer leur avis ou toute expression sur la P.M.T.C., son activité ainsi que sur le partenariat mis en œuvre. Les observations effectuées seront intégrées au rapport annuel.

La SEMITAN et les forces de sécurité de l'État (P.N. et G.N.) s'engagent à transmettre mensuellement au responsable de la P.M.T.C. les éléments permettant d'alimenter ce rapport.

Ce rapport est communiqué au Préfet, à la Présidente de Nantes Métropole, aux Maires et au Président de la SEMITAN. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 16

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre la Présidente de Nantes Métropole, le Préfet de la Loire Atlantique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire Atlantique, le Commandant de la Compagnie Départementale de Gendarmerie de la Loire Atlantique, et le Président de la SEMITAN.

En tant que de besoin, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nantes est informé de ces réunions, auxquelles il peut participer s'il l'estime nécessaire.

Article 17

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

NANTES, le :

Didier MARTIN

Johanna ROLLAND

**Préfet de la Région des Pays de la Loire,
Préfet de la Loire Atlantique**

**Présidente de Nantes Métropole
et Maire de Nantes**

Alain VEY

Jacques GARREAU

Maire de Basse-Goulaine

Maire de Bouaye

Sandra IMPERIALE

Laure BESLIER

Maire de Bouguenais

Mairie de Brains

Véronique DUBETTIER-GRENIER

Fabrice ROUSSEL

Maire de Carquefou

Maire de la Chapelle-sur-Erdre

Carole GRELAUD

Anthony BERTHELOT

Maire de Couëron

Maire d'Indre

Emmanuel TERRIEN

Fabien GRACIA

Maire de Mauves-sur-Loire

Maire de la Montagne

Jean-Sébastien GUITTON

François BRILLAUD de LAUJARDIERE

Maire d'Orvault

Maire du Pellerin

Hervé NEAU

Jean-Claude LEMASSON

Maire de Rezé

Maire de Saint-Aignan de Grand Lieu

Bertrand AFFILE

Pascal PRAS

Maire de Saint-Herblain

Maire de Saint-Jean-de-Boiseau

Patrick GROLIER

Anthony DESCLOZIERS

Maire de Saint-Léger-les-Vignes

Maire de Sainte-Luce-sur-Loire

Laurent TURQUOIS

Marie-Cécile GESSANT

Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire

Maire de Sautron

Christelle SCUOTTO

Martine OGER

Rodolphe AMAILLAND

Maire des Sorinières

Maire de Thouaré-sur-Loire

Maire de Vertou

Pascal BOLO

Président de la SEMITAN

Pierre SENNES

**Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance de Nantes**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Extension gendarmerie – Autorisation de programme
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

En 2005, la Ville a été sollicitée par l'Etat pour reconstruire une gendarmerie, afin d'accueillir l'ensemble des gendarmes en poste tant en terme de locaux de services que de logements pour 23 gendarmes et 1 gendarme adjoint volontaire.

La construction de la nouvelle gendarmerie à l'angle du boulevard de l'Europe et du boulevard Luc Dejoie a permis de répondre à la demande de l'Etat avec une capacité d'extension possible de 5 logements et de 20 % de locaux de service supplémentaires.

Par courrier en date du 7 décembre 2020, le chef de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, et du groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique a sollicité la ville pour mettre en œuvre l'extension de la caserne de gendarmerie de Vertou.

Le programme comprend la création de 5 logements : 1 T2, 2 T3, 2 T4 et environ 175 m² de locaux de service.

De plus, depuis la construction de la gendarmerie, les dispositifs de sécurité ont été renforcés et nécessitent la reprise totale des clôtures, la séparation des flux logements/locaux de service et la vidéo protection.

Ce programme est estimé à 1,9 M€ TTC et fera l'objet de la part de l'Etat d'un surloyer estimé à 60 000 € par an et d'une subvention estimée à 180 000 € dont les montants définitifs seront fixés ultérieurement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve le projet d'extension de la gendarmerie sur les parcelles communales cadastrées section CI n°121, 122, 417, 418, 423, 424, 530, 531, 533 pour une surface de 12 644 m².

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Rémunération des heures effectuées par les enseignants dans le cadre des activités périscolaires

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Pour assurer le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, la collectivité peut faire appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale afin d'assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces agents sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent donc ainsi :

Taux maximum de l'heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26€
Instituteurs exerçant en collège	22.26€
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30€
Taux maximum de l'heure d'études surveillées	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03€
Instituteurs exerçant en collège	20.03€
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57€
Taux maximum de l'heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68€
Instituteurs exerçant en collège	10.68€
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11€

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Autorise le recours à des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer les études surveillées dans les écoles de la Ville et la fixation de la rémunération des enseignants dans la limite des taux maximums en vigueur.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Lancement d'une expérimentation pour la mise en place du télétravail au sein de la collectivité

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La collectivité souhaite lancer une expérimentation sur le télétravail d'avril à septembre 2021, en vue de sa mise en place organisée au sein de la collectivité d'ici la fin 2021.

L'expérimentation sera conduite dans un esprit de souplesse, dans une logique de confiance et de responsabilité réciproque des agents et de la collectivité, tout en posant des garanties et un cadrage sur des points clés rappelés ci-dessous.

I. Les conditions d'éligibilité au dispositif

Le télétravail [hors situation de crise sanitaire] s'exerce sur la base du volontariat, et sur demande écrite de l'agent, dans le cadre de la campagne d'appel à volontaires. Il est accessible aux agents fonctionnaires et non-fonctionnaires.

La demande d'être télétravailleur sera étudiée après évaluation selon 3 critères :

1. Le poste : le poste doit inclure des activités qui peuvent être exercées à distance.
2. Situation de l'agent :
 - **Conditions matérielles et techniques** : l'agent doit pouvoir garantir et attester qu'il exercera le télétravail dans de bonnes conditions:
 - du mobilier adapté en termes d'ergonomie [bureau, fauteuil...] et un lieu qui corresponde à un lieu de travail [isolé, bruit limité...]
 - un accès internet et un débit suffisant permettant d'accéder aux outils et applications nécessaires
 - il atteste détenir une assurance multirisques habitation incluant une responsabilité civile et atteste également de la conformité de l'installation électrique
 - le **mode de fonctionnement de l'agent** : l'agent doit être capable de travailler seul et de façon autonome ; de gérer son temps, en respectant notamment les plages de travail et les activités de la vie privée ; de disposer d'une réelle autonomie dans l'utilisation de l'outil informatique et des outils de communication numérique ; de rester disponible pour les temps de travail collectifs
3. **L'organisation du service** : le service doit être en capacité de s'organiser et d'absorber le télétravail d'un ou de plusieurs de ses agents sans nuire à la qualité et la continuité du service rendu.

II. Quotité de jours télé travaillés et lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail durant l'expérimentation pourra s'exercer selon deux modalités au choix :

- Télétravail régulier à jours fixes dans la limite de 2 jours par semaine
- Télétravail ponctuel avec l'attribution d'un forfait de 8 jours maximum par mois, étant entendu qu'au cours d'une même semaine, la quotité des fonctions exercées en télétravail ne peut être supérieure à 3 jours et le temps de présence sur le lieu de travail ne peut être inférieur à 2 jours.

Ces deux modalités de télétravail peuvent se conjuguer et faire l'objet d'une même autorisation.

Le télétravail peut s'exercer au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

A noter : Le télétravail est une modalité d'organisation du travail et non un droit. Les jours de télétravail peuvent être annulés pour nécessité de service [accueil, réunion, évènement imprévu, congés].

III. Les règles applicables en matière de sécurité et d'hygiène

Les règles d'hygiène et de sécurité normalement en vigueur dans la collectivité s'appliquent également aux agents en télétravail.

Le télétravailleur s'oblige à respecter les règles de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

IV. Responsabilité réciproque et prise en charge des coûts

Le télétravail relève d'une double responsabilité, de l'agent et de l'employeur.

- L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles indiquées ci-dessus, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et à veiller à la préservation du lien et de la cohésion de l'équipe. Dans le cadre de l'expérimentation, il s'engage également à participer à une session de formation et à la démarche d'évaluation.
- La collectivité s'engage à mettre à la disposition des agents télétravailleurs les équipements techniques nécessaires [ordinateur, téléphone]. Dans certains cas très particuliers, des agents peuvent être amenés à télétravailler avec des outils personnels.

Les coûts annexes liés au télétravail [consommables, mobilier, autres équipements, abonnements] ne sont pas pris en charge par la collectivité. De manière dérogatoire, en cas de prescription médicale, la prise en charge des coûts d'aménagement du poste de télétravail pourra être envisagée.

V. Demande de l'agent et entrée dans le dispositif

La demande écrite de l'agent devra préciser les modalités d'organisation souhaitées, en termes de jours et de lieux d'exercice.

La demande de l'agent fait l'objet d'un entretien avec le chef de service, qui devra apprécier la compatibilité du télétravail avec la nature des activités, la situation de l'agent et l'intérêt et l'organisation du service. La Direction des Ressources Humaines émettra également un avis dans le souci de veiller à la cohérence et l'équité globale de traitement et d'évaluation des demandes.

L'autorisation de télétravailler sera donnée pour la durée de l'expérimentation. En cas de refus opposé à la demande de télétravail, la décision devra être motivée et précédée d'un entretien avec l'encadrant.

A la fin de l'expérimentation, si la décision est prise de poursuivre le dispositif de télétravail, une nouvelle campagne d'appel à volontaires sera organisée et les règles d'autorisation seront précisées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 et du 4 février 2021 ;

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve le dispositif d'expérimentation visant l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.

Approuve le cadrage et les modalités d'exercice de cette expérimentation ci-dessus présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et apprentissage

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

I. Mise à jour du tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de créer 6 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans la double perspective de la mise en adéquation des besoins et ambitions et de la mise à niveau des processus de travail.

Créations d'emplois permanents

Transformation d'un poste de la catégorie C en poste de catégorie B conduisant à la création d'un poste de catégorie B, afin de mettre en adéquation la catégorie et les compétences requises sur l'emploi.

Créations des postes suivants,

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Deux postes à temps complet dans la cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Trois postes à temps non complet 28/35ème dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

En outre,

Création d'un emploi non permanent de chargé de projet

Dans le cadre du projet de dématérialisation des processus de l'information et notamment de la gestion des données, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet, pour une durée de 3 ans. Cet emploi prendra la forme d'un contrat de projet et sa rémunération sera fixée dans la limite de l'indice terminal de la catégorie A et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions n°2.

II. Apprentissage professionnel : nature des postes

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre qui facilite l'insertion des jeunes dans l'emploi à l'issue de leur parcours de formation.

En termes de financement, depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 fixe l'obligation au CNFPT de verser 50 % des frais de formation aux centres de formation d'apprentis lors de la conclusion des contrats signés avec les collectivités. Les 50 % restants sont à la charge de ces collectivités.

Par ailleurs, pour soutenir les employeurs publics locaux, en application du décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020, une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 € est consentie par l'Etat aux collectivités pour tout contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021. Cinq des six contrats en cours sont éligibles à cette aide.

Dans le cadre de la politique volontariste engagée par la Ville en faveur de l'accompagnement des jeunes, il est proposé, pour la rentrée scolaire 2021/22 de reconduire l'accueil de 6 apprentis et d'offrir 2 nouvelles possibilités d'accueil de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Observations
Education	2	CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an	6 apprentis accueillis sur ce diplôme depuis 2012 [service petite enfance]
Petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	18 mois	Nouvelle offre d'apprentissage 2020 [non pourvue]
Communication	1	Bachelor/Licence ou Master métiers du numérique : développeur Web et digital	1 an	1 apprenti accueilli sur ce diplôme à la rentrée 2020
Propreté	1	Bac pro métiers de l'environnement	3 ans	Nouvelle offre d'apprentissage 2021
Espaces verts et cadre de vie	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans	3 apprentis accueillis sur ce diplôme depuis 2015
Espaces verts et cadre de vie	1	BP aménagements paysagers	2 ans	3 apprentis accueillis sur ce diplôme depuis 2017
Espaces verts et cadre de vie	1	BPA travaux des aménagements paysagers	1 an	4 apprentis accueillis sur ce diplôme depuis 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités,

Vu le compte rendu de la commission moyens, en date du 2 février 2021,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant les postes sus énumérés et en décidant de conclure, pour la rentrée scolaire 2021-2022, huit contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus présenté.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

Dit que l'aide exceptionnelle de l'Etat consentie aux collectivités sera sollicitée pour l'ensemble des contrats éligibles,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 16

OBJET : Transfert à titre gratuit à Nantes Métropole au titre de ses compétences de diverses parcelles.

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice par Nantes Métropole de ses compétences, diverses parcelles doivent lui être transférées, correspondant à l'assiette du poste de refoulement des Bas Prés et à l'accès au poste par l'allée des Hauts Viviers, en cas d'inondation sur le chemin des Bas Prés.

Le détail des parcelles transférées est mentionné en annexe 1 de la délibération.

Le transfert à Nantes Métropole se fait à titre gratuit. La régularisation interviendra par acte administratif, dans le cadre des procédures mises en place en matière de transfert de propriété entre Nantes Métropole et les communes membres, aux frais de Nantes Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve le transfert à Nantes Métropole dans les conditions ci-avant décrites des parcelles mentionnées en annexe de la délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, l'acte administratif à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

Annexe 1

Tableau des parcelles transférées

section	N°	contenance	Zonage PLUm
AO	170	480	Ns
	172	210	Ns-UMd2
	173	44	UMd2
	176	130	UMd2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Cession d'un délaissé communal au profit des consorts MILLOUR
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

La commune est devenue propriétaire, suite à la rétrocession des espaces communs du lotissement des jardins du Chêne il y a quelques années, d'une bande de terrain, qui n'a pas d'affectation, et sépare l'arrière des jardins des maisons situées de part et d'autre. Progressivement, la Ville cède aux riverains qui en font la demande, le terrain situé au droit de leurs propriétés. S'agissant d'un délaissé qui n'est pas entretenu par les services de la Ville mais par les riverains, les ventes déjà intervenues ont été conclues pour un euro symbolique, les frais d'établissement de l'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.

Les consorts MILLOUR, domiciliés rue Louis Carmontelle, souhaitent se porter acquéreurs dans les mêmes conditions du terrain communal situé au droit de leur propriété, qui sera détaché de la parcelle DP 1716. La surface cédée est de 43 m².

La Direction Régionale des Finances publiques a évalué dans un avis du 12 janvier 2021, le terrain à 200 €, en précisant toutefois que la cession à titre gratuit n'appelait pas d'observation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Vu l'avis 2021-44215V0061 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 12 janvier 2021,

Le conseil municipal

Approuve la cession décrite ci-dessus au prix de 1 € symbolique au profit des consorts MILLOUR.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBERATION : 18

OBJET : Vente à la société SCCV VILLA CANOPEE d'un terrain bâti rue du 11 novembre 1918

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) identifie l'ilot situé au sud du groupe scolaire de l'Enclos et encadré par les rues du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918, comme un secteur de renouvellement urbain.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadre les conditions de ce renouvellement en disposant que le projet devra :

- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale ;
- Créer un double front bâti à l'alignement des rues du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 ;
- Prioriser le stationnement résidentiel en sous-sol des bâtiments ;
- Proposer une offre de stationnement public aérien au sud du secteur en frange de l'école de l'Enclos ;

- Créer des césures du bâti afin de rythmer la séquence urbaine et offrir des perméabilités visuelles en direction du cœur d'îlot ;
- Garantir la qualité environnementale et entreprendre des aménagements paysagers qualitatifs.

La Ville s'était portée acquéreur de la parcelle bâtie cadastrée AX 529, 34 rue du 11 novembre afin de maîtriser les conditions de l'urbanisation du secteur. Depuis plusieurs mois un dialogue s'est engagé avec SOGIMMO, le promoteur qui maîtrise les parcelles contiguës, afin d'élaborer un programme conforme aux orientations de l'OAP.

Le promoteur envisage la réalisation d'un projet qui accueillera 77 logements (dont 27 logements locatifs sociaux) et 2 locaux d'activité, pour une surface de plancher totale de 5.524 m². L'ensemble immobilier sera réparti en 4 bâtiments. Tous les logements posséderont un espace extérieur privatif (sauf un T2) et au minimum une double orientation (sauf marginalement quelques T2). 117 places de stationnements seront créées dans le cadre du projet. Reposant sur un socle en béton matricé lasuré ton pierre, les 4 bâtiments seront traités en enduits blancs.

Des aménagements d'espaces publics seront entrepris en accompagnement de cette opération : création d'une voie apaisée à double sens longue de stationnements longitudinaux entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du 8 mai 1945, cheminement piétonnier.

Le projet immobilier portant sur les parcelles AX numéros 96 - 97 - 223- 529 - 530 - 535 et 536 a fait l'objet d'un arrêté rendu par le Maire au nom de la commune en date du 10 novembre 2020 sous le numéro PC 44215 20 Y1104.

Il est proposé de céder à la société SCCV VILLA CANOPEE, société filiale de SOGIMMO, en l'état, la parcelle bâtie communale cadastrée AX 529 de 613 m², classée au PLUm en zone UMa, relevant du domaine privé communal, et libre de toute occupation au prix de 282 000 euros conforme à un avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 29 juin 2020.

Il est ici précisé qu'il sera indiqué au sein de l'acte de cession, que pour le cas où la SCCV VILLA CANOPEE effectuerait des modifications au sein du projet d'ensemble, celles-ci seront soumises à la Ville avant tout dépôt de permis de construire modificatif.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques 2020-44215V1270 du 29 juin 2020,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve la cession décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Mise à disposition à la SCM CM BEAUTOUR d'un local pour l'installation d'un cabinet médical

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
EXPOSE

Des professionnels de santé portent un projet de pôle médical qui permettra de garantir une présence médicale de proximité à Beautour. Ce projet nécessairement complexe dans son montage, nécessite d'identifier et de maîtriser une assiette foncière suffisante et qui réponde aux objectifs de la Ville de conforter la centralité historique de Beautour.

Dans l'attente de la concrétisation de cette ambition, deux médecins généralistes associés dans la Société Civile de Moyens CM BEAUTOUR sont en recherche de locaux pour pouvoir s'installer le plus tôt possible et ainsi conforter l'offre médicale dans le quartier.

Les locaux de l'ancienne Poste, propriété de la ville, étant libres de toute occupation, il est proposé de leur conférer un droit d'occupation de ces locaux pour cinq ans, durée estimée pour concrétiser le projet de pôle médical.

Ces locaux ont besoin de travaux pour être exploités en cabinet médical. Il a été convenu que les occupants réaliseraient ces travaux à leurs frais. Le montant des travaux à effectuer est de 66 000€ TTC.

L'indemnité d'occupation due par les occupants est fixée à 13 200€ par an.

En compensation du montant des travaux réalisés par l'occupant, il est convenu que le loyer ne sera pas perçu pour les cinq premières années de la mise à disposition.

Une convention, qui précise les conditions de la mise à disposition, est annexée à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la convention jointe en annexe,

Vu le compte-rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Le conseil municipal

Approuve la mise à disposition du local sis 1, rue de la Poste à la Société Civile de Moyens CM BEAUTOUR dans les conditions ci-avant précisées.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE

notaire à VERTOOU au sein de l'office notarial sis 17 rue de la Garenne, à VERTOOU, siège de la société civile professionnelle "DEJOIE FAY GICQUEL LE MASSON, notaires", titulaire dudit office.

A reçu le présent acte authentique contenant :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

A la requête des personnes ci-dessous désignées :

La commune de **VERTOOU**, département de la LOIRE ATLANTIQUE, identifiée sous le numéro SIREN 214 402 158.

D'UNE PART

La société dénommée **CM BEAUTOUR**, Société civile de moyens, au capital de 1 200,00 EUR, dont le siège social est à REZE (44400), 15 rue André Guinoiseau, identifiée sous le numéro SIREN 891 098 683 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de NANTES.

D'AUTRE PART

PRESENCE – REPRESENTATION

Concernant la Commune de VERTOOU

La Commune de VERTOOU est représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire de ladite commune,

Ce dernier agissant en sa dite qualité, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du +++ régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent et affichée le +++ dont une copie conforme est **ci-annexée**.

A ce jour, le représentant de la Commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal Administratif.

Concernant la société « CM BEAUTOUR »

Ladite société dénommée « CM BEAUTOUR » est représentée à l'acte par Madame Catherine NOU, épouse DECOOPMAN, et Monsieur Maxime DUPONT,

Ces derniers agissant en leur qualité de co-gérants et de seuls associés de ladite société,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes des statuts établis le 01^{er} octobre 2020 en la forme sous seing privée.

LESQUELLES, préalablement à la convention objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Pour pallier l'absence de médecins généralistes dans le quartier de Beautour à VERTOOU, la Commune de VERTOOU a décidé d'accompagner l'installations de deux praticiens dans ce quartier, en l'occurrence Monsieur DUPONT et Madame DUCCOOPMAN susnommés.

Ces derniers projettent de s'installer dans ledit quartier mais n'ont pas encore trouvé le local pour se faire. Dans l'attente, la Commune a accepté de leur conférer un droit d'occupation provisoire sur le local ci-dessous désigné sis à VERTOOU (44120), 1 rue de la poste.

Toutefois, ce local nécessite, pour être exploité en cabinet médical, la réalisation de travaux (maçonnerie, démolitions, placo-menuiserie, électricité – ventilation, plomberie – sanitaires, sols etc) évalués à SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (66000,00€).

Il a été convenu entre les parties que ces travaux sont à la charge des occupants et dans les modalités ci-après détaillées.

CECI EXPOSÉ, il est passé à la convention objet des présentes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

I - Désignation du local

Il est expressément convenu entre les parties que la Commune de VERTOOU mette à disposition de la société CM BEAUTOUR le local ci-dessous désigné en vue d'assurer provisoirement l'activité professionnelle :

Commune de VERTOOU (44120)

Un local anciennement à usage de bureau destiné à être réhabilité en cabinet médical

Situé 1, Rue de la poste.

Ledit local de plain-pied se compose d'un accueil public, d'un arrière-bureau, d'un bureau, d'un coffre, d'un hall, d'un sas et d'un WC.

Edifié sur une parcelle cadastrée section AC, numéro 119, pour une contenance de onze ares quatre-vingt-trois centiares (11 a 83 ca).

Un plan cadastral localisant ledit bien demeure **ci-annexé.**

II – Durée d'occupation

Cette mise à disposition provisoire commence le 01^{er} mars 2021 et prendra fin à la plus lointaine des deux dates suivantes :

- Soit au jour où les médecins déménageront dans leurs locaux définitifs.
- Soit au 01^{er} mars 2026, au terme de la durée d'occupation maximale fixée à cinq années.

III – Indemnité d'occupation

L'occupation ainsi concédée a lieu moyennant une indemnité d'occupation annuelle de TREIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (13200,00€).

Il est convenu que l'indemnité versée corresponde à la durée maximale de l'occupation, soit pour cinq années, la somme de SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (66000,00€),

Laquelle somme sera payée par compensation avec les travaux pris en charge par l'occupant dont le montant se chiffre également à SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (66000,00€).

IV – Modalités de résiliation

1) Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupation pourra prendre fin par l'arrivée du terme prévu, soit le 01^{er} mars 2026, ou bien par le départ anticipé de l'occupant.

Dans ce deuxième cas, l'occupant s'engage à prévenir la Commune au minimum trois mois avant la date de son départ.

Par suite, il convient de distinguer deux hypothèses à l'origine du départ anticipé de l'occupant :

- Si ce départ est causé par l'installation dudit occupant dans un cabinet médical à Beautour pour y exercer la profession de médecin : La Commune s'engage à reverser une indemnité mensuelle de MILLE CENT EUROS (1100,00€) pour la période restant à courir jusqu'au 01^{er} mars 2026.

- Si ce départ n'est pas justifié par l'installation d'un tel cabinet médical à Beautour : La Commune n'aura rien à verser à l'occupant, ce qu'il reconnaît et accepte.

2) Résiliation à l'initiative du propriétaire

En cas de résiliation de la présente convention avant le terme du 01^{er} mars 2026 par la Commune, cette dernière s'engage à en informer l'occupant six mois avant la date de départ souhaitée. Dans cette hypothèse, la Commune versera à l'occupant une indemnité mensuelle de MILLE CENT EUROS (1100,00€) pour la période allant de la date de départ jusqu'au 01^{er} mars 2026.

V - Renouvellement

Si la présente convention prend effet jusqu'au terme convenu, soit le 1^{er} mars 2026, l'occupant peut demander le renouvellement de son occupation. Une nouvelle convention serait alors conclue à durée indéterminée.

L'occupant pourra quitter les lieux à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

De son côté, la Commune pourra exiger le départ de l'occupant tous les ans à la date d'anniversaire de la convention, soit le 1^{er} mars de chaque année, avec un préavis de six mois.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi, contradictoirement par les parties, au plus tard lors de l'entrée en jouissance et de la remise des clés à l'occupant, mais aussi lors de la restitution de celles-ci.

Une copie de l'état des lieux d'entrée sera remis à chacune des parties.

IMPOTS ET TAXES

L'occupant remboursera au propriétaire, sous réserve que ce dernier lui communique tous justificatifs de leur paiement, l'ensemble des taxes et impôts afférents au local.

ASSURANCE

L'occupant s'engage à transmettre une copie de l'attestation d'assurance du bien à première demande.

ELECTION DE DOMICILE

Election de domicile est faite par les parties dans leur domicile et siège social respectifs.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, sont supportés et acquittés par la Commune de VERTOU qui s'y oblige expressément.

Sont inclus dans les frais les honoraires dus à la SCP DEJOIE FAY GICQUEL LE MASSON, Notaires, pour un montant de 500,00 € TTC, soit 400,00€ HT.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- . les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- . les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- . les établissements financiers concernés,
- . les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- . le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- . les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant.

Le notaire soussigné a recueilli l'image de la signature des parties présentes en son étude et a lui-même signé au moyen du même procédé de signature électronique sécurisé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| • AMAILLAND Rodolphe | • GADOLLET Luc | • GUIITTENY Jean-Michel |
| • LE COULM Juliette | • MORGAUT Fabienne | • THULIEVRE Angélique |
| • LE MABEC François | • DURRLEMAN Damien | • PARAGOT Stéphane |
| • BOUVART Sophie | • FALC'HUN Elsa | • MASSE Nathalie |
| • DELPLACE Thomas | • VADROT Yannick | • COAT-PROU Delphine |
| • COYAC Gisèle | • BOUNEL Dorothée | • LECHEVALLIER Yvan |
| • HELAUDAIS Marc | • FRANCHETEAU Marc | • CAQUINEAU Sarah |
| • NOGUE Lydie | • FONTENEAU Chantal | • MAUXION Gilles |
| • CORBEAU Christian | • PIERRET Benjamin | • ROBERT Jessy |
| • SLIWINSKI Marie | • CAILLAUD Sophie | • CHIROL Jean-Marc |
| • GARNIER Patrice | • RABERGEAU Romuald | • BAUMANN Charlotte |
| • LEBLE Céline | • MOREAU Eva | |

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : RABERGEAU Romuald – MOREAU Eva

DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Echange foncier avec soulte entre la Ville de Vertou et les consorts GARRES

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

L'avancée des études pour la création du parc du Chêne a conduit à négocier avec les consorts GARRES pour compléter l'emprise foncière communale et permettre ainsi d'envisager un projet plus abouti en termes d'aménagement et d'accessibilité du futur parc.

Un accord foncier a été trouvé dans les conditions suivantes :

- La Ville de Vertou cède aux consorts GARRES un terrain qui sera détaché de la parcelle communale cadastrée DO 17. Il s'agit d'une bande de terrain, classée en zone Umd2 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm), contigüe à leur propriété, d'une largeur de 5 mètres et d'une surface de 202 m².
- Les consorts GARRES cèdent à la Ville de Vertou un terrain détaché de la parcelle DO 813, classé en zone NI du PLUm, pour une surface de 64 m².

La valeur vénale des terrains s'établit ainsi : 4,50 € le m² pour le terrain en zone NI, correspondant à des espaces naturels, et 75 € le m² pour le terrain classé en zone Umd2, correspondant à un secteur pavillonnaire très résidentiel, conforme à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 10 novembre 2020.

L'échange interviendra moyennant le versement de la part des conjoints GARRES à la Ville de Vertou d'une soulte de 14 862 €, montant correspondant à la différence des valeurs vénales des terrains échangés.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 3 février 2021,

Vu l'avis 2020-44215V2474 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal

Approuve l'échange foncier décrit ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville, à l'initiative de l'échange.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental